COMMUNICATIONS
SECURITY
ESTABLISHMENT
COMMISSIONER

Annual Report

2009-2010

Canada

Office of the Communications Security
Establishment Commissioner
P.O. Box 1984, Station "B"
Ottawa, Ontario
K1P 5R5

Tel.: (613) 992-3044
Fax: (613) 992-4096
Website: www.ocsec-bccst.gc.ca

© Minister of Public Works and
Government Services Canada 2010
ISBN 978-1-100-51826-8
Cat. No. D95-2010

Cover photos: Malak

FSC
Mixed Sources

Communications Security
Establishment Commissioner

The Honourable Robert Decary, Q.C.

CANADA

Commissaire du Centre de la
sécurité des télécommunications

L'honorable Robert Decary, c.r.

June 2010

Minister of National Defence
MGen G.R. Pearkes Building, 13th Floor
101 Colonel By Drive, North Tower
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Dear Sir:

Pursuant to subsection 273.63(3) of the *National Defence Act*, I am pleased to submit to you the annual report for the period of April 1, 2009, to March 31, 2010, on the activities and findings of my two predecessors, the Honourable Peter deC. Cory and the late Honourable Charles D. Gonthier, for your submission to Parliament.

Yours sincerely,

Robert Décary

Robert Décary

P.O. Box/C.P. 1984, Station "B"/Succursale «B»
Ottawa, Canada
K1P 5R5
(613) 992-3044 Fax: (613) 992-4096

This report is dedicated to the memory of

The Honourable Charles D. Gonthier, C.C., Q.C.

1928–2009

TABLE OF CONTENTS

Introduction /1

Review Environment /2
- Proposed amendments to the *National Defence Act* /2
- CSEC assistance to CSIS under part (c) of CSEC's mandate and sections 12 and 21 of the *CSIS Act* /5
- Findings and recommendations arising from the Iacobucci and O'Connor inquiries /6

Year In Review /8
- Regular review of disclosures of information about Canadians /9
- Timeliness of CSEC's responses to information requests /9
- Enabling a higher level of assurance /9
- Strengthening accountability and compliance /10

Review Methodology /11
- Review criteria /11
- A new approach to reviewing foreign intelligence activities /12

2009–2010 Review Highlights /14
- Study of CSEC information technology security activities not conducted under ministerial authorization /14
- Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations and in support of government efforts relating to Afghanistan /17
- Regular review of CSEC disclosure of information about Canadians to Government of Canada clients /19

Work Plan – Reviews Underway And Planned /21
- Current reviews /22
- Upcoming reviews /22

Complaints about CSEC's Activities /22

Duties Under The *Security Of Information Act* /23

The Commissioner's Office /23
- Comparative study of CSEC and international partners /23
- Canadian Association of Security and Intelligence Studies (CASIS) conference /24
- International Intelligence Review Agencies Conference (IIRAC) /24

In Closing /25

A Tribute to the Honourable Charles Doherty Gonthier, C.C., Q.C. /25

Annex A: Mandate of the Communications Security Establishment Commissioner /27

Annex B: Classified Reports to the Minister /29

Annex C: Statement of Expenditures 2009–2010 /33

Annex D: History of the Office of the Communications Security Establishment Commissioner /35

Annex E: Role and Mandate of the Communications Security Establishment Canada (CSEC) /37

Annex F: Commissioner's Office Review Program — Logic Model /39

INTRODUCTION

By the Honourable Peter deC. Cory, C.C., C.D.

I was pleased to accept the appointment of Communications Security Establishment Commissioner, effective December 14, 2009. The office had been without a Commissioner since the untimely death last July of my predecessor, and former colleague on the Supreme Court of Canada, the late Honourable Charles D. Gonthier.

Upon my arrival at the office last December, what impressed me immediately was the professionalism and dedication of the staff. Despite the fact that there had been no Commissioner in place between the passing of Mr. Gonthier and my appointment, the work of the office continued, with staff carrying on review of the Communications Security Establishment Canada (CSEC) activities. The only work that did not proceed was the forwarding of review reports to the Minister, a task which is the sole responsibility of the Commissioner.

I was also struck by the professionalism and dedication of CSEC personnel. One area of activity in 2009–2010 which stands out is CSEC's important, and at times life-saving, work in support of Canadian Forces in Afghanistan, as a priority established by the Government of Canada.

During the time between my appointment and the end of this reporting period, I was thoroughly apprised of CSEC's activities through a comprehensive briefing from the Chief of CSEC as well as briefings and discussions with my staff pertaining to the review of CSEC's activities to assess compliance with relevant legislation.

I know from past reports that those CSEC activities that were reviewed complied with the law. The opportunity I had for discussions with the Chief and with my staff demonstrated to me that there is consistency in the way in which CSEC fulfills its mandate. Those activities about which I submitted reports to the Minister of National Defence also complied with the law. This is a reflection of a culture of compliance

that exists within CSEC.

This is not to say that there are not certain issues about which there are or may be disagreements. These disagreements can be worked through more effectively, however, when there is a fundamental understanding of the law by CSEC staff and a practical appreciation of how it applies to their work.

As a final word, let me state that subsequent to my appointment in late 2009, a number of factors intervened to lead me to limit my time as Commissioner. These are circumstances that I sincerely regret, since the process of selection must take time. However, life sometimes sets before us circumstances that do not always work out the way we would have thought or preferred. I am grateful for the opportunity I had to work with the able and conscientious staff at the Commissioner's office. I am assured as well that my successor has a sound base on which to carry forward the important, independent role of the Commissioner in ensuring that CSEC complies with the law and protects the privacy of Canadians while fulfilling its legislated mandate.

REVIEW ENVIRONMENT

Proposed amendments to the *National Defence Act*

The *National Defence Act* (*NDA*) prohibits CSEC from directing its foreign intelligence and information technology security activities at a Canadian or any person in Canada. It also requires CSEC to take measures to protect the privacy of Canadians in the use and retention of intercepted information.

However, due to the manner in which communications are transmitted, CSEC may, while conducting its mandated foreign intelligence collection or information technology security activities, unintentionally intercept communications of Canadians or persons in Canada, which constitute "private communications" as per section 183 of the *Criminal Code*.

Recognizing this possibility, the *NDA* allows the Minister of National Defence to authorize CSEC to intercept private communications. Prior to granting this authorization, however, the Minister must be satisfied that certain conditions set out in the *NDA* are met. There are four conditions for foreign intelligence collection ministerial authorizations (subsection 273.65(2)) and five conditions for information technology security ministerial authorizations (subsection 273.65(4)).

CSEC's activities conducted under a ministerial authorization must be undertaken in accordance with:

- relevant legislation, namely the *NDA*, *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, *Privacy Act*, *Criminal Code*, as well as Justice Canada advice;
- requirements set out by the Minister of National Defence in the authorization or in a ministerial directive, for example, for accountability, to record and report to the Minister certain information after the expiration of the ministerial authorization; and
- CSEC policies and procedures.

Part of the Commissioner's legislated mandate is to examine CSEC's activities under ministerial authorizations to ensure they were authorized and conducted in compliance with the law. Reviews by past Commissioners have never identified an instance in which CSEC targeted the communications of a Canadian or a person in Canada.

Private communications and information about Canadians

Reviews of CSEC activities under ministerial authorizations have consistently demonstrated that the proportion of private communications of Canadians that CSEC unintentionally intercepts is very small.

CSEC's classified foreign intelligence reports may contain information about Canadian citizens, permanent residents or Canadian corporations (as defined in section 273.61 of the *NDA*), if such information is deemed essential to the understanding of the reports. However, this information must be suppressed, that is replaced by a generic reference such as "a Canadian person".

CSEC's foreign intelligence ministerial authorizations are broadly written and apply to methods of collecting foreign intelligence rather than to individuals. However, Commissioners have been of the view that it is not clear that the *NDA* supports such an approach. Commissioners have stated that amendments to the *NDA* are necessary to clarify ambiguities relating to foreign intelligence ministerial authorizations. Former Commissioner Gonthier also emphasized last year that "the length of time that has passed without producing amended legislation puts at risk the integrity of the review process."

Commissioner Gonthier was informed by the Minister of National Defence that clarification of ambiguities and other amendments to the *NDA* are a legislative priority. Pending amendments, Commissioners have continued to use the interim solution of applying a qualified opinion, that is, reviewing CSEC foreign intelligence collection activities under ministerial authorization on the basis of the *NDA* as it is interpreted by Justice Canada. However, past Commissioners have noted they disagree in certain important respects with that interpretation, which highlights the need for amendments to the *NDA*.

CSEC assistance to CSIS under part (c) of CSEC's mandate and sections 12 and 21 of the *CSIS Act*

National security matters are increasingly the subject of court and other public proceedings. In his October 5, 2009 decision in the matter of an application for a warrant pursuant to sections 12 and 21 of the *CSIS Act*, the Honourable Mr. Justice Mosley of the Federal Court authorized CSIS, with the technical assistance of CSEC, to intercept from *within* Canada communications pertaining to threat-related activities in which it was believed two persons would engage while travelling *outside* of Canada. Justice Mosley distinguished the application from a similar one heard and denied in October 2007 by the Honourable Mr. Justice Blanchard, also of the Federal Court.

In the reasons for his decision, Justice Mosley emphasized that "[i]n authorizing CSIS, with the technical assistance of CSE[C], to collect information ... intercepted in Canada, I am not authorizing CSE[C] to overstep its legislative mandate under the *National Defence Act*. [...] CSE[C] will not be directing its activities at Canadian citizens to acquire information for its purposes but assisting CSIS".

CSEC's mandate to assist federal law enforcement and security agencies

Paragraph 273.64(1)(c) of the *National Defence Act* permits CSEC to provide technical and operational assistance to federal law enforcement and security agencies. CSEC is subject to any limitations imposed by law on the agency to which CSEC is providing assistance — for example, conditions imposed by a judge in a warrant.

In 2010–2011, the Commissioner's office will conduct a review of CSEC's assistance to CSIS involving the interception in Canada of communications of Canadians located outside of Canada and subject to a warrant under sections 12 and 21 of the *CSIS Act*, such as those authorized by Justice Mosley's decision.

Findings and recommendations arising from the Iacobucci and O'Connor inquiries

In June 2009, the House of Commons Standing Committee on Public Safety and National Security issued a report of its review of the findings and recommendations arising from the *Internal Inquiry into the Actions of Canadian Officials in Relation to Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati and Muayyed Nureddin* (Iacobucci inquiry) and the *Commission of Inquiry into the Actions of Canadian Officials in Relation to Maher Arar* (O'Connor inquiry). The Standing Committee urged the government to implement all of the recommendations from these inquiries.

In October 2009, the government responded to the Standing Committee's report with a commitment "…to modernize and strengthen the national security review framework". Specifically, the response stated: "[t]he Government's objective is to strengthen national security structures that are already in place..." and "[m]uch work has also been done to advance policy analysis on Canada's national security review framework " including "...providing a mechanism to facilitate inter-agency review of national security activities".

Regarding the latter point, former Commissioner Gonthier stated that there are no obstacles, legal or otherwise, to cooperation among national security review agencies. Much can be done by way of joint or parallel reviews, research or other collaborative work.

Respecting the role of parliamentarians, and in the context of the development of an enhanced national security framework, the government's response indicated that due consideration will be given to the Standing Committee's fifth recommendation: that Bill C-81, introduced in the 38th Parliament, *An Act to Establish the National Security Committee of Parliamentarians*, or a variation of it, be introduced in Parliament at the earliest opportunity. Past Commissioners have raised questions about the composition of such a committee and its access to classified national security information.

The O'Connor and Iacobucci inquiries also identified a number of issues respecting Canadian security and intelligence agencies' sharing of information with foreign agencies. The government's response indicated that "[t]he cumulative result of successive commissions of inquiry, reports and lessons learned has been the refinement of policies and practices surrounding the exchange of information between foreign partners and Canada's national security and intelligence and law enforcement communities". Information sharing is an essential component of CSEC's foreign intelligence program. The Commissioner's office is currently completing a review of this activity.

In its response to the recommendations of the O'Connor and Iacobucci inquiries, the government indicated that it will continue to consider the advice of stakeholders. The Commissioner's office remains willing to discuss such matters.

The last reporting year was a unique one for the Commissioner's office. As noted in the introduction, there was no Commissioner for a period of five months following the passing of Commissioner Gonthier. Nevertheless, the work of the office continued. Reviews and classified reports were completed, and others that had been approved by former Commissioner Gonthier were continued, or begun, as planned.

The primary objective of reviews is to assess whether CSEC's activities comply with the law, including the extent to which adequate measures are in place to protect the privacy of Canadians. Three classified reports were submitted to the Minister during the past year. One was a comprehensive study relating to CSEC information technology security activities and two were reviews relating to foreign intelligence activities.

The two reviews found that CSEC complied with the law and ministerial requirements and protected the privacy of Canadians. CSEC accepted the recommendations made in the reviews and is taking action to address them. CSEC is also addressing findings in order to improve its policies or practices.

Implementing recommendations

Since 1997, Commissioners have submitted to the Minister of National Defence 55 classified review reports and studies. In total, these reports have contained 129 recommendations. CSEC has accepted and implemented or is working to address 94 percent (121) of these recommendations. The few recommendations that were not accepted or implemented may have been in areas surpassed by events or circumstances. In an instance where CSEC rejects a recommendation, the Commissioner reviews the reasons provided by CSEC, then assesses whether to accept these reasons or to pursue the issue, possibly by examining it in even greater depth.

Regular review of disclosures of information about Canadians

The Commissioner's 2008–2009 annual report noted that the Commissioner's office would conduct regular reviews of CSEC's disclosure of information about Canadians to Government of Canada clients. For a period of six months last year, the Commissioner's office conducted monthly reviews of all disclosures and found them to comply with the law, and with CSEC policies and procedures. Given these positive results as well as the positive result of a more comprehensive review of disclosures reported in the 2008–2009 annual report, it was determined that monthly reviews were not necessary. However, given also that this activity lies at the heart of the Commissioner's mandate, as noted by former Commissioner Gonthier last year, an annual review will still be conducted.

Timeliness of CSEC's responses to information requests

CSEC's operations in 2009–2010 were affected by a number of extraordinary factors and external pressures such as responding to international special events. While Commissioners respect that operations must be CSEC's priority, the length of time CSEC took to respond to requests for information from the Commissioner's office this past year was at times too long. CSEC is examining ways to better support the Commissioner's review requirements.

Enabling a higher level of assurance

During the past year, CSEC provided a number of detailed briefings to staff of the Commissioner's office. Some of the briefings were general in nature with the objective of keeping the office informed of operational, policy and organizational issues. Other briefings provided information on specific CSEC activities prior to establishing terms of reference for a review or during a review underway.

Several briefings described CSEC's tools, systems and databases, including those used to ensure that CSEC complies with statutory requirements for targeting foreign entities outside of Canada.

The briefings, along with direct access to CSEC systems and front-line employees, enhanced the depth of review by the Commissioner's office in 2009–2010. All of this enables a Commissioner to provide a higher level of assurance to the Minister of National Defence that CSEC is complying with the law and protecting the privacy of Canadians.

Strengthening accountability and compliance

Commissioners look to reinforce good practices that maintain or strengthen CSEC's compliance with the law and the protection of the privacy of Canadians. CSEC has continued to make significant improvements to its information management practices and has continued to expand the use of its corporate records management system, issues that were subjects of past recommendations by Commissioners. These enhancements are critical to CSEC accountability and compliance.

CSEC is also to be commended for a new initiative to increase employee awareness and knowledge of the authorities, policies and procedures governing its activities. This initiative makes policies which are specifically relevant to an employee's position readily available on the employee's computer. This initiative is expected to strengthen CSEC's compliance framework and the protection of the privacy of Canadians.

REVIEW METHODOLOGY

In the conduct of a review, the Commissioner's staff examine relevant written and electronic records, files, correspondence and other documentation, including policies, procedures and legal advice. CSEC provides briefings and demonstrations of its activities as well as detailed answers in response to written questions from the Commissioner's office.

Commissioner's staff may test the information obtained against the contents of CSEC systems and databases. In addition, Commissioner's staff interview CSEC managers and other personnel involved in activities under review and observe firsthand CSEC operators and analysts to learn exactly how they are conducting their work.

The Commissioner's office may also refer to the work of CSEC's internal auditors and evaluators. In some cases, this may lead to identifying an activity for review.

Review criteria

Reviews conducted by the Commissioner's office include an assessment of CSEC's activities against a standard set of criteria respecting legal requirements, ministerial requirements, and CSEC policies and procedures. Other criteria may be added to each review, as appropriate.

Legal requirements: The Commissioner expects CSEC to conduct an activity in accordance with the *NDA*, the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, *Privacy Act*, *Criminal Code*, any other relevant legislation and Justice Canada advice.

Ministerial requirements: The Commissioner expects CSEC to conduct an activity in a manner that is in accordance with ministerial direction, namely any requirements and limitations set out in a ministerial authorization or directive.

Policies and Procedures: The Commissioner expects CSEC to have appropriate policies and procedures in place to guide an activity and to provide sufficient direction respecting legal and ministerial requirements and the protection of the privacy of Canadians. The Commissioner expects CSEC employees to be aware of and comply with policies and procedures. The Commissioner also expects CSEC to utilize an effective management control framework to ensure that the integrity and lawful compliance of an activity is maintained on a routine basis. This includes appropriate accounting for decisions taken and for information relating to compliance and the protection of the privacy of Canadians.

A new approach to reviewing foreign intelligence activities

CSEC's foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorization involve a number of distinct methods of acquiring information from the global information infrastructure. Nevertheless, there are a number of common processes and associated tools, as well as common systems and databases, which support these collection methods and which CSEC uses to deal with the information obtained. For example, common to all of the collection methods are the processes by which CSEC: selects foreign entities located outside Canada that are of foreign intelligence interest; shares reports and information with its clients and international partners; and retains or disposes of intercepted communications.

Rather than examine thoroughly individual ministerial authorizations, it was assessed as more effective to examine thoroughly each process common to CSEC's foreign intelligence collection activities under ministerial authorization. This new approach, which cuts across the collection methods, is referred to as *horizontal review*.

Why horizontal review?

The horizontal review approach, born of years of accumulated review experience on the part of the Commissioner's office, is designed to provide the Commissioner's staff with an even more comprehensive understanding of how CSEC conducts its activities. Ultimately, its objective is to increase the degree of assurance the Commissioner can provide to the Minister of National Defence that CSEC is complying with the law and protecting the privacy of Canadians.

In addition to the horizontal review approach, the Commissioner's office now reviews all foreign intelligence ministerial authorizations together, on an annual basis. This review will identify any significant changes to the activities covered by the ministerial authorizations or in the authorizations themselves. Any significant changes will be assessed in terms of their impact on risks of non-compliance and risks to the privacy of Canadians. If appropriate, a detailed review will be conducted. This annual review of foreign intelligence ministerial authorizations will also examine used and retained intercepted private communications to ensure they are communications essential to international affairs, defence or the security of Canada, as required by paragraph 273.65(2)(*d*) of the *NDA*.

The Commissioner provides classified reports containing findings and recommendations to the Minister of National Defence, with copies going to the Chief of CSEC, to the National Security Advisor to the Prime Minister, who is accountable for CSEC operations and policy, and to the Deputy Minister of National Defence, who is accountable for administrative matters pertaining to CSEC. Prior to finalizing a report, the Commissioner's office seeks CSEC's comments respecting the report's factual accuracy.

Study of CSEC information technology security activities not conducted under ministerial authorization

Background

This study was initiated and conducted under the authority of former Commissioner Gonthier, as articulated in paragraph 273.63(2)(*a*) of the *NDA*. It examined CSEC information technology (IT) security activities not conducted under ministerial authorization. A previous review of IT security activities was conducted in 2000. However, because of significant changes and developments in this area since that time, a comprehensive study was undertaken of all IT security activities not conducted under ministerial authorization. Other IT security activities that CSEC conducts under ministerial authorizations are reviewed annually.

CSEC's principal authority for IT security is derived from paragraph 273.64 (1)(*b*) of the *NDA*: "to provide advice, guidance and services to help ensure the protection of electronic information and of information infrastructures of importance to the Government of Canada". CSEC's IT security activities focus on preventing and responding to sophisticated IT threats and cyber attacks that attempt to covertly access sensitive government computer systems. Among its IT security activities, CSEC promotes sound security practices to help government departments reduce IT vulnerabilities and manage IT security risks. This may involve

the provision of monitoring and countermeasures to prevent, detect and respond to IT threats and cyber attacks.

The objectives of the study were to acquire knowledge of CSEC IT security activities and to conduct a risk assessment to determine which of these activities, if any, may raise issues about compliance with the law, ministerial requirements, CSEC policy and procedures, or the protection of the privacy of Canadians — and should therefore be subject to follow-up review. Particular attention was paid to activities that may involve private communications or information about Canadians.

Some of the areas included in the scope of this study were: the government's cryptographic program; relationships with industry; research, analysis and reporting respecting cyber vulnerabilities and sophisticated IT threats and attacks; assistance in identifying and responding to vulnerabilities and incidents affecting information infrastructures of importance to the government; and associated relationships with key Canadian government and international partners.

Findings and conclusions

The study found that CSEC IT security activities not conducted under ministerial authorization generally present a low risk of possible non-compliance with Part V.1 of the *NDA* and a low risk to the privacy of Canadians. One quarter of the areas included in the study were identified for follow-up review and have been incorporated into the Commissioner's three-year work plan.

In only a few cases, CSEC's IT security activities not conducted under ministerial authorization involve access to a small amount of information about Canadians. Most of this information relates to the identity of a Canadian company, or consists of information voluntarily provided by CSEC's government clients as part of cyber protection activities or ongoing Crown business.

There are, however, other IT security activities not conducted under ministerial authorization that may present risks to the privacy of Canadians. These activities are conducted under the *Criminal Code* and the *Financial Administration Act* authorities of other government entities and may involve CSEC access to private communications and information about Canadians. In respect of these activities, the study found that CSEC takes measures to protect the privacy of Canadians. For example, private communications and information about Canadians are disclosed only to those officials involved in protecting computer systems. Nevertheless, the potential risks to privacy presented by these activities cannot be discounted. Therefore, the Commissioner's office will conduct in-depth reviews of these activities to verify CSEC's compliance, and to assess the extent to which it protects the privacy of Canadians in carrying out these activities.

Intrusion detection system monitoring

Paragraph 184(2)(e) of the *Criminal Code* permits in part the interception of a private communication by a person in control of a computer system in order to protect the computer system from any act that would be an offence under subsections 342.1(1) ("unauthorized use of computer") or 430(1.1) ("mischief in relation to data") of the *Criminal Code*. This provision permits the use of an intrusion detection system to protect against a cyber attack and allows for the use or retention of a private communication where it is essential to identify, isolate or prevent harm to the computer system.

Section 161 of the *Financial Administration Act* provides authority for a government entity to take reasonable measures to protect a computer system, including the interception of a private communication in circumstances specified in paragraph 184(2)(*e*) of the *Criminal Code*.

The study also included the examination of a principal CSEC IT security software tool and information repository. Former Commissioner Gonthier concluded that the CSEC IT security software tool has adequate functionality to restrict access to information held in the system, to meet security and confidentiality requirements, and to protect the privacy of Canadians. To confirm this, the Commissioner's office examined CSEC's use of the system in the context of a review of certain IT security activities conducted under ministerial authorization. The results of this review will be included in the 2010–2011 annual report.

Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations and in support of government efforts relating to Afghanistan

Background

This review was initiated and conducted under the authority of former Commissioner Gonthier, as articulated in subsection 273.65(8) of the *NDA*. The report was reviewed and submitted to the Minister of National Defence by former Commissioner Cory. The review examined activities conducted under two ministerial authorizations in effect in 2006–2007 and 2007–2008 and in support of Canadian Forces military operations and other government efforts relating to Afghanistan. CSEC obtained the ministerial authorizations pursuant to subsections 273.65(1) and (2) of the *NDA* because, in carrying out the activities, it was possible that CSEC might intercept a communication that either originated or terminated in Canada, constituting a private communication, as defined in the *Criminal Code*.

Pending amendments to clarify the *NDA*, this review was based on the legal interpretation of the foreign intelligence ministerial authorization provisions in the *NDA* provided to CSEC by Justice Canada.

As this was the first review of these activities, the objectives were to acquire detailed knowledge of these activities, to assess whether these activities were authorized and complied with the law, and to assess the extent to which CSEC protected the privacy of Canadians in carrying out these activities.

Findings

It is clear that CSEC's activities under ministerial authorization and relating to Afghanistan provide important access to valuable foreign intelligence that supports both military and broader government intelligence priorities.

The activities were found to have involved access to a minimal number of private communications and information about Canadians. They were therefore assessed as presenting a low risk to the privacy of Canadians.

Based on information reviewed and interviews conducted, CSEC activities from 2006–2008 under ministerial authorization and relating to Afghanistan were found to have been appropriately authorized and conducted in accordance with the law and Justice Canada advice. These activities were also found to have been conducted in accordance with requirements in the ministerial authorizations and with ministerial direction. CSEC recorded and reported information to the Minister in accordance with the requirements of the authorizations.

Recommendations

No information or documentation was found to indicate that CSEC employees contravened operational policies and procedures applicable to these foreign intelligence collection activities. However, former Commissioner Gonthier recommended that CSEC amend its policy for these activities to clarify certain obligations. It is a positive development that CSEC acted on this recommendation and, as a result, has strengthened its ability to meet legal and ministerial requirements. The Commissioner's office will also monitor CSEC efforts to address gaps related to CSEC's dealings with the Canadian Forces, as identified by CSEC internal evaluators.

In addition, this review noted two CSEC enhancements related to foreign intelligence collection reporting that should be recognized. First, CSEC took action to centrally manage a certain type of reporting to enhance accountability for such reporting. Second, CSEC addressed a recommendation by former Commissioner Gonthier that additional information respecting foreign intelligence collection activities be recorded and reported to the Minister of National Defence to strengthen accountability.

Regular review of CSEC disclosure of information about Canadians to Government of Canada clients

Background

This review was initiated and conducted under the authority of former Commissioner Gonthier, as articulated in paragraph 273.63(2)(*a*) of the *NDA*. The report was reviewed and submitted to the Minister of National Defence by former Commissioner Cory.

When receiving a request for disclosure of the details of suppressed information about a Canadian in a report, CSEC requires its clients to explain their authority to obtain and use this information, and to provide an operational justification of their need for such information. Only after these conditions have been met will CSEC release the suppressed information.

The Commissioner's 2008–2009 annual report contained a summary of a comprehensive review of disclosure of information about Canadians to Government of Canada clients. The review found that CSEC activities complied with law, and with CSEC policies and procedures. Subsequently, CSEC suggested that reviews of this activity could be conducted at regular intervals. Recognizing that this CSEC activity is important to privacy protection, former Commissioner Gonthier agreed with CSEC's suggestion and monthly reviews of all CSEC disclosures to Government of Canada clients were conducted from January to June 2009.

Findings

The monthly reviews found that CSEC's disclosure of information about Canadians in foreign intelligence reports to Government of Canada clients complied with the law and with CSEC operational policies and procedures. Given these positive results, it was determined that monthly reviews were not necessary and not the most effective use of resources for either party. However, given the privacy implications of this activity, commencing in 2010–2011, the Commissioner will conduct an annual review of a random sample of disclosures to verify that CSEC continues to comply with the law and maintains measures that protect the privacy of Canadians.

Recommendations

Notwithstanding the positive findings, former Commissioner Gonthier made two recommendations respecting reporting to the Minister of National Defence on the volume of information about Canadians released to CSEC's clients. The recommendations relate to providing tools to support the tracking of such information and to improving the consistency and accuracy of the reporting. CSEC has accepted and is implementing the recommendations.

WORK PLAN — REVIEWS UNDERWAY AND PLANNED

CSEC activities selected for review are prioritized using a set of detailed criteria. For example, the ongoing review of CSEC's foreign intelligence sharing with international partners was identified as a high-priority review topic. This is because: there have been changes to the authorities and technologies relating to these activities; the amount of foreign intelligence CSEC provides to and receives from its international partners is significant; these activities could directly and adversely affect a Canadian; specific and important controls are placed on the activities to ensure compliance with legal, ministerial and policy requirements, and these controls should be examined; and, finally, in past reviews relating to these activities, Commissioners have made findings and recommendations which require follow-up.

Decisions respecting the selection and prioritization of subjects for review are documented in the Commissioner's three-year work plan, which is updated regularly as part of an ongoing process of assessing risk.

Current reviews

The results of several reviews currently underway are expected to be reported on to the Minister of National Defence in the coming year and included in the Commissioner's 2010–2011 public annual report.

The subjects of these reviews include: CSEC's foreign intelligence sharing with international partners; activities conducted under IT security ministerial authorizations; the process by which CSEC determines that targets of foreign intelligence interest are foreign entities located outside of Canada, as required by the *NDA*; a method used by CSEC to identify new entities believed to be of foreign intelligence interest; and an annual review of foreign intelligence ministerial authorizations, including a sample of associated private communications.

Upcoming reviews

Other reviews planned for 2010–2011 include: assistance to CSIS under part (c) of CSEC's mandate and sections 12 and 21 of the *CSIS Act*; an annual review of CSEC disclosures of information about Canadians to government clients and international partners; CSEC's retention and disposal of information, and, in particular, of private communications and information about Canadians; and CSEC assistance to CSIS under part (c) of CSEC's mandate and sections 16 and 21 of the *CSIS Act*. Some reviews may carry over into the 2011–2012 fiscal year.

COMPLAINTS ABOUT CSEC'S ACTIVITIES

The Commissioner's mandate includes undertaking any investigation deemed to be necessary in response to a complaint in order to determine whether CSEC has engaged, or is engaging, in unlawful activity.

In 2009–2010, correspondence was received concerning CSEC activities but none warranted investigation.

DUTIES UNDER THE SECURITY OF *INFORMATION ACT*

The Commissioner has a duty under the *Security of Information Act* to receive information from persons who are permanently bound to secrecy seeking to defend the release of special operational information on the grounds that it is in the public interest. No such matters were reported to the Commissioner in the 2009–2010 reporting period.

THE COMMISSIONER'S OFFICE

Last year, the Commissioner's office was granted its own appropriation from Parliament, strengthening the Commissioner's independence. As a result of the independence, there were additional administrative requirements. The Commissioner's office then requested and received additional funding from the Treasury Board to meet these administrative requirements as well as to provide additional operational support for fulfilling the Commissioner's mandate.

Comparative study of CSEC and international partners

During the summer of 2009 the Commissioner's office was fortunate to welcome a master's student from Carleton University who completed a comparative study of publicly available information respecting CSEC and some of its international partners, their authorities, activities and oversight and review mechanisms. The study informs work such as the ongoing classified review of CSEC's foreign intelligence sharing with international partners.

Canadian Association of Security and Intelligence Studies (CASIS) conference

In October 2009 staff of the Commissioner's office participated in the annual CASIS conference, held in Ottawa. The theme of the conference was *Terrorism, Cyberspies and a New 'Cold' War: Emerging Challenges for Security and Intelligence*. The conference attracted many leading experts, scholars, policy makers, practitioners and academics from within Canada and internationally. Lectures and panels provided new perspectives on the ever broadening challenges facing the security and intelligence community.

International Intelligence Review Agencies Conference (IIRAC)

In March 2010, the Executive Director of the Commissioner's office attended the IIRAC in Sydney, Australia, leading a discussion on effective review, with a description of the Commissioner's office's approach in areas such as staff recruitment and development, review targeting and plans, and performance measurement and indicators.

The objectives of the bi-annual IIRAC are to share ideas and best practices and build capacity in the review and oversight functions of participating organizations. Participants are from countries that share basic principles of rule of law and democratic control over security and intelligence agencies. Participating organizations represent many different models of review and oversight, adding to the richness of exchanges of information and experience.

IN CLOSING

(by the Honourable Peter deC. Cory)

I would like to take this opportunity to say a word about Joanne Weeks, who stepped down recently as Executive Director of the Commissioner's office. She had directed the day-to-day business of the office since the appointment of the first Commissioner, the Honourable Claude Bisson, in 1996. Joanne oversaw an important evolution of the office when a legislative framework was provided for both the Commissioner's office and CSEC in the omnibus *Anti-terrorism Act*, following the terrorist attacks of September 11, 2001. For the relatively short time that I worked with Joanne, I came to appreciate her clear devotion to public service and saw her as a generous, warm-hearted individual. Joanne knew the important role that review plays and strove to ensure that she had the most capable staff to carry out the work. As her retirement approaches, I would like to express my sincere appreciation and thanks to Joanne for her dedication, not just to the Office of the CSE Commissioner but, more importantly, to Canada. Her work provides an outstanding example to all in the public service.

A TRIBUTE TO THE HONOURABLE CHARLES DOHERTY GONTHIER, C.C., Q.C.

(by the Honourable Peter deC. Cory)

The Honourable Charles Doherty Gonthier passed away on July 17, 2009, while still Commissioner of the Communications Security Establishment Canada. Active to the end in service to his country, and applying his intellect with customary vigour, he contributed significantly in many areas of the law. His interest and work in later years dealt with sustainable development, demonstrating a great social conscience and sympathy for vulnerable members of society.

Charles and I were appointed to the Supreme Court of Canada on the same day in 1989. A greatly respected colleague and a close friend, he will be sorely missed. Fortunately, he leaves a rich legacy which will inspire all of us for the rest of our days.

ANNEX A: MANDATE OF THE COMMUNICATIONS SECURITY ESTABLISHMENT COMMISSIONER

***National Defence Act* – Part V.1**

273.63 (1) The Governor in Council may appoint a supernumerary judge or a retired judge of a superior court as Commissioner of the Communications Security Establishment to hold office, during good behaviour, for a term of not more than five years.

(2) The duties of the Commissioner are

(a) to review the activities of the Establishment to ensure that they are in compliance with the law;

(b) in response to a complaint, to undertake any investigation that the Commissioner considers necessary; and

(c) to inform the Minister and the Attorney General of Canada of any activity of the Establishment that the Commissioner believes may not be in compliance with the law.

(3) The Commissioner shall, within 90 days after the end of each fiscal year, submit an annual report to the Minister on the Commissioner's activities and findings, and the Minister shall cause a copy of the report to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the Minister receives the report.

(4) In carrying out his or her duties, the Commissioner has all the powers of a commissioner under Part II of the *Inquiries Act*.

(5) The Commissioner may engage the services of such legal counsel, technical advisers and assistants as the Commissioner considers necessary for the proper performance of his or her duties and, with the approval of the Treasury Board, may fix and pay their remuneration and expenses.

(6) The Commissioner shall carry out such duties and functions as are assigned to the Commissioner by this Part or any other Act of Parliament, and may carry out or engage in such other related assignments or activities as may be authorized by the Governor in Council.

(7) The Commissioner of the Communications Security Establishment holding office immediately before the coming into force of this section shall continue in office for the remainder of the term for which he or she was appointed.

[...]

273.65 (8) The Commissioner of the Communications Security Establishment shall review activities carried out under an authorization issued under this section to ensure that they are authorized and report annually to the Minister on the review.

Security of Information Act

15. (1) No person is guilty of an offence under section 13 or 14 if the person establishes that he or she acted in the public interest. [...]

(5) A judge or court may decide whether the public interest in the disclosure outweighs the public interest in non-disclosure only if the person has complied with the following: [...]

(b) the person has, if he or she has not received a response from the deputy head or the Deputy Attorney General of Canada, as the case may be, within a reasonable time, brought his or her concern to, and provided all relevant information in the person's possession to, [...]

(ii) the Communications Security Establishment Commissioner, if the person's concern relates to an alleged offence that has been, is being or is about to be committed by a member of the Communications Security Establishment, in the purported performance of that person's duties and functions of service for, or on behalf of, the Communications Security Establishment, and he or she has not received a response from the Communications Security Establishment Commissioner within a reasonable time.

ANNEX B: CLASSIFIED REPORTS TO THE MINISTER

1. Principal vs. agent status – March 3, 1997 (TOP SECRET)

2. Operational policies with lawfulness implications – February 6, 1998 (SECRET)

3. CSE's activities under *** – March 5, 1998 (TOP SECRET Codeword/CEO)

4. Internal investigations and complaints – March 10, 1998 (SECRET)

5. CSE's activities under *** – December 10, 1998 (TOP SECRET/CEO)

6. On controlling communications security (COMSEC) material – May 6, 1999 (TOP SECRET)

7. How we test (A classified report on the testing of CSE's signals intelligence collection and holding practices, and an assessment of the organization's efforts to safeguard the privacy of Canadians) – June 14, 1999 (TOP SECRET Codeword/CEO)

8. A study of the *** collection program – November 19, 1999 (TOP SECRET Codeword/CEO)

9. On *** – December 8, 1999 (TOP SECRET/COMINT)

10. A study of CSE's *** reporting process — an overview (Phase I) – December 8, 1999 (SECRET/CEO)

11. A study of selection and *** — an overview – May 10, 2000 (TOP SECRET/CEO)

12. CSE's operational support activities under *** — follow-up – May 10, 2000 (TOP SECRET/CEO)

13. Internal investigations and complaints — follow-up – May 10, 2000 (SECRET)

14. On findings of an external review of CSE's ITS program – June 15, 2000 (SECRET)

15. CSE's policy system review – September 13, 2000 (TOP SECRET/CEO)

16. A study of the *** reporting process — *** (Phase II) – April 6, 2001 (SECRET/CEO)

17. A study of the *** reporting process — *** (Phase III) – April 6, 2001 (SECRET/CEO)

18. CSE's participation *** – August 20, 2001 (TOP SECRET/CEO)

19. CSE's support to ***, as authorized by *** and code-named *** – August 20, 2001 (TOP SECRET/CEO)

20. A study of the formal agreements in place between CSE and various external parties in respect of CSE's Information Technology Security (ITS) – August 21, 2002 (SECRET)

21. CSE's support to ***, as authorized by *** and code-named *** – November 13, 2002 (TOP SECRET/CEO)

22. CSE's *** activities carried out under the *** 2002 *** Ministerial authorization – November 27, 2002 (TOP SECRET/CEO)

23. Lexicon of CSE definitions – March 26, 2003 (TOP SECRET)

24. CSE's activities pursuant to *** Ministerial authorizations including *** – May 20, 2003 (SECRET)

25. CSE's support to ***, as authorized by *** and code-named *** — Part I – November 6, 2003 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

26. CSE's support to ***, as authorized by *** and code-named *** — Part II – March 15, 2004 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

27. A review of CSE's activities conducted under *** Ministerial authorization – March 19, 2004 (SECRET/CEO)

28. Internal investigations and complaints — follow-up – March 25, 2004 (TOP SECRET/CEO)

29. A review of CSE's activities conducted under 2002 *** Ministerial authorization – April 19, 2004 (SECRET/CEO)

30. Review of CSE *** operations under Ministerial authorization – June 1, 2004 (TOP SECRET/COMINT)

31. CSE's support to *** – January 7, 2005 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

32. External review of CSE's *** activities conducted under Ministerial authorization – February 28, 2005 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

33. A study of the *** collection program – March 15, 2005 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

34. Report on the activities of CSE's *** – June 22, 2005 (TOP SECRET)

35. Interim report on CSE's *** operations conducted under Ministerial authorization – March 2, 2006 (TOP SECRET/COMINT)

36. External review of CSE *** activities conducted under Ministerial authorization – March 29, 2006 (TOP SECRET/CEO)

37. Review of CSE's foreign intelligence collection in support of the RCMP (Phase II) – June 16, 2006 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

38. Review of information technology security activities at a government department under ministerial authorization – December 18, 2006 (TOP SECRET)

39. Review of CSE signals intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Phase I) – February 20, 2007 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

40. Role of the CSE's client relations officers and the Operational Policy Section in the release of personal information – March 31, 2007 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

41. Review of information technology security activities at a government department under ministerial authorization – July 20, 2007 (TOP SECRET)

42. Review of CSEC's counter-terrorism activities – October 16, 2007 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

43. Review of CSEC's activities carried out under a ministerial directive – January 9, 2008 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

44. Review of CSEC's support to CSIS – January 16, 2008 (TOP SECRET/COMINT/ CEO)

45. Review of CSEC signals intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Phase II) – March 28, 2008 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

46. Review of CSEC's acquisition and implementation of technologies as a means to protect the privacy of Canadians – June 11, 2008 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

47. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Activity 1) – June 11, 2008 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

48. Review of disclosure of information about Canadians to Government of Canada clients – November 19, 2008 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

49. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Activity 2) – January 13, 2009 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

50. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under a ministerial directive and ministerial authorizations (Activity 3) – February 26, 2009 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

51. Review of CSEC activities conducted under a ministerial directive and in support of its foreign intelligence collection mandate – March 12, 2009 (TOP SECRET/COMINT Codeword/CEO)

52. Follow-up to a recommendation in a 2007–2008 review of CSEC activities carried out under a ministerial directive – March 12, 2009 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

53. Study of CSEC information technology security activities not conducted under ministerial authorization – June 11, 2009 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

54. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations and in support of government efforts relating to Afghanistan – January 18, 2010 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

55. Regular review of CSEC disclosure of information about Canadians to Government of Canada clients – February 16, 2010 (TOP SECRET/COMINT/CEO)

Standard Object Summary

Salaries and Wages	$930,329
Transportation and Telecommunications	35,893
Information	19,319
Professional and Special Services	378,465
Rentals	157,068
Purchased Repairs and Maintenance	457
Materials and Supplies	11,042
Total	**$1,532,573**

ANNEX D: HISTORY OF THE OFFICE OF THE COMMUNICATIONS SECURITY ESTABLISHMENT COMMISSIONER

The Office of the Communications Security Establishment Commissioner was created on June 19, 1996, with the appointment of the inaugural Commissioner, the Honourable Claude Bisson, O.C., a former Chief Justice of Québec, who held the position until June 2003. He was succeeded by the late Right Honourable Antonio Lamer, P.C., C.C., C.D., LL.D., D.U., former Chief Justice of Canada, for a term of three years. The Honourable Charles D. Gonthier, C.C., Q.C., who retired as Justice of the Supreme Court of Canada in 2003, was appointed as Commissioner in August 2006, a position he held until his death in July 2009. The Honourable Peter deC. Cory, C.C., C.D., a former Justice of the Supreme Court of Canada, served as Commissioner from December 14, 2009 to March 31, 2010.

For the first six years (from June 1996 to December 2001), the Commissioner carried out his duties under the authority of Orders in Council issued pursuant to Part II of the *Inquiries Act*. During this period, the Commissioner's responsibilities were twofold: to review the activities of the Communications Security Establishment Canada (CSEC) to determine whether they conformed with the laws of Canada; and to receive complaints about CSEC's activities.

Following the terrorist attacks in the United States on September 11, 2001, Parliament adopted the omnibus *Anti-terrorism Act*, which came into force on December 24, 2001. The omnibus *Act* introduced amendments to the *National Defence Act* by adding Part V.1 and creating legislative frameworks for both the Commissioner's office and CSEC. It gave the Commissioner new responsibilities to review activities carried out by CSEC under a ministerial authorization. The legislation also continued the Commissioner's powers under the *Inquiries Act*.

The omnibus legislation also introduced the *Security of Information Act*, which replaced the *Official Secrets Act*. This legislation gives the Commissioner specific duties in the event that a person, who would otherwise be permanently bound to secrecy, seeks to defend the release of classified information about CSEC on the grounds that it is in the public interest.

In autumn 2007, a decision was taken that would sever the Commissioner's office's long-standing arrangements with the Privy Council Office for administrative and other support activities. Effective April 1, 2009, the Commissioner's office was granted its own parliamentary appropriation. While the Commissioner continues to provide the Minister of National Defence with his reports, the Commissioner's office is separate from, and not part of, the Department of National Defence.

ANNEX E: ROLE AND MANDATE OF THE COMMUNICATIONS SECURITY ESTABLISHMENT CANADA (CSEC)

The Communications Security Establishment Canada (CSEC) is Canada's national cryptologic agency, providing the Government of Canada with two key services, foreign signals intelligence and information technology security. CSEC also provides technical and operational assistance to federal law enforcement and security agencies.

CSEC's foreign intelligence products and services support government decision-making in the fields of national security, national defence and foreign policy. CSEC's signals intelligence activities relate exclusively to foreign intelligence and are directed by the Government of Canada's intelligence priorities.

CSEC's information technology security products and services enable government departments and agencies to secure their electronic information systems and networks. CSEC also conducts research and development on behalf of the Government of Canada in fields related to communications security.

CSEC's three-part mandate is set out in subsection 273.64(1) of the *National Defence Act*:

(a) to acquire and use information from the global information infrastructure for the purpose of providing foreign intelligence, in accordance with Government of Canada intelligence priorities;

(b) to provide advice, guidance and services to help ensure the protection of electronic information and of information infrastructures of importance to the Government of Canada; and

(c) to provide technical and operational assistance to federal law enforcement and security agencies in the performance of their lawful duties.

ANNEX F: COMMISSIONER'S OFFICE REVIEW PROGRAM — LOGIC MODEL

The following logic model provides a graphic description of how the review program functions.

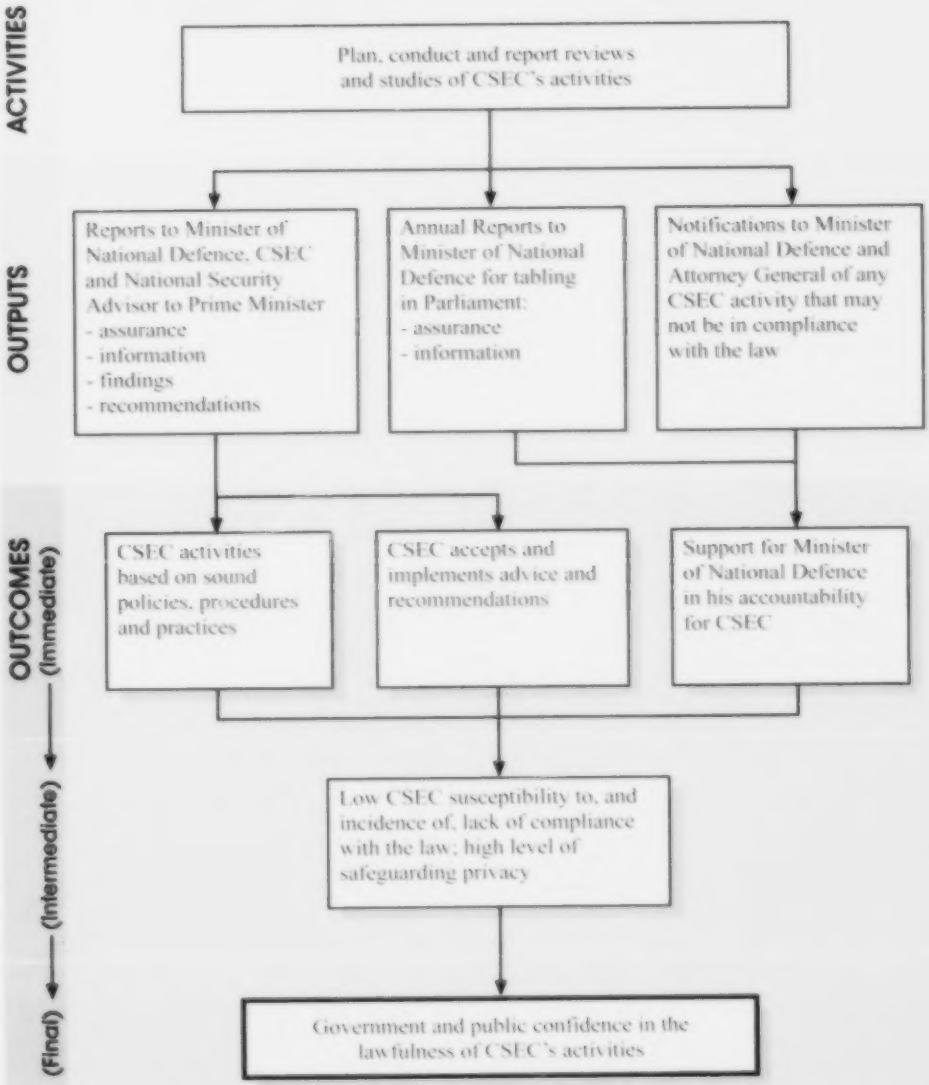
ACTIVITIES
Plan, conduct and report reviews and studies of CSEC's activities
OUTPUTS
Reports to Minister of National Defence, CSEC and National Security Advisor to Prime Minister
- assurance
- information
- findings
- recommendations
Annual Reports to Minister of National Defence for tabling in Parliament:
- assurance
- information
Notifications to Minister of National Defence and Attorney General of any CSEC activity that may not be in compliance with the law
OUTCOMES (Immediate)
CSEC activities based on sound policies, procedures and practices
CSEC accepts and implements advice and recommendations
Support for Minister of National Defence in his accountability for CSEC
(Intermediate)
Low CSEC susceptibility to, and incidence of, lack of compliance with the law; high level of safeguarding privacy
(Final)
Government and public confidence in the lawfulness of CSEC's activities

Commissaire
du Centre
de la sécurité
des télécommunications

Rapport annuel

2009-2010

Canada

Bureau du commissaire du Centre
de la sécurité des télécommunications
C.P. 1984, Succursale « B »
Ottawa (Ontario)
K1P 5R5

Tél. : (613) 992-3044
Téléc. : (613) 992-4096
Site Web : www.ocsec-bccst.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et des
Services gouvernementaux Canada 2010
ISBN 978-1-100-51826-8
N° de cat. D95-2010

Photos de la couverture : Malak

FSC
Sources Mixtes

Commissaire du Centre de la
sécurité des télécommunications

L'honorable Robert Décary, c.r.

CANADA

Communications Security
Establishment Commissioner

The Honourable Robert Décary, Q.C.

Juin 2010

Ministre de la Défense nationale
Édifice MGen G.R. Pearkes, 13e étage
101, promenade Colonel-By, tour nord
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Monsieur le Ministre,

Conformément au paragraphe 273.63(3) de la *Loi sur la défense nationale*, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel pour la période allant du 1er avril 2009 au 31 mars 2010, faisant état des activités et des constatations de mes deux prédécesseurs, l'honorable Peter deC. Cory et l'honorable Charles D. Gonthier, aux fins de présentation au Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le commissaire,

Robert Décary

P.O. Box/C.P. 1984, Station "B"/Succursale « B »
Ottawa, Canada
K1P 5R5
(613) 992-3044 Téléc. : (613) 992-4096

Ce rapport est dédié à la mémoire de

l'honorable Charles D. Gonthier, C.C., c.r.

1928–2009

TABLE DES MATIÈRES

Introduction /1

Contexte de l'examen /2

- Modifications proposées à la *Loi sur la défense nationale* /2
- Aide du CSTC au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), en vertu de la partie *c*) du mandat du CSTC et des articles 12 et 21 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* /5
- Constatations et recommandations découlant des commissions d'enquête Iacobucci et O'Connor /6

Rétrospective de l'année /8

- Examen régulier de la divulgation de renseignements sur les Canadiens /9
- Délais des réponses du CSTC aux demandes d'information /9
- Conditions préalables à un degré d'assurance supérieur /10
- Renforcement de la reddition de comptes et de la conformité /10

Méthode d'examen /11

- Critères d'examen /11
- Une nouvelle approche pour examiner les activités de collecte de renseignements étrangers /12

Points saillants de l'examen 2009–2010 /14

- Étude des activités relatives à la sécurité des technologies de l'information qui ne sont pas menées en vertu d'une autorisation ministérielle /14
- Examen d'activités de collecte de renseignements étrangers entreprises par le CSTC en vertu d'autorisations ministérielles et à l'appui des efforts gouvernementaux en Afghanistan /17
- Examen périodique de la divulgation par le CSTC de renseignements sur des Canadiens aux clients du gouvernement du Canada /19

Plan de travail — examens en cours et prévus /21

- Examens en cours /21
- Examens à venir /22

Plaintes concernant les activités du CSTC /22

Obligations sous le régime de la *Loi sur la protection de l'information* /23

Le bureau du commissaire /23
- Étude comparative du CSTC et de ses partenaires étrangers /23
- Colloque de l'Association canadienne pour les études de renseignement et de sécurité (ACERS) /24
- Conférence internationale des organismes de surveillance du renseignement /24

Pour conclure /25

Hommage à l'honorable Charles Doherty Gonthier, C.C., c.r. /25

Annexe A : Mandat du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications /27

Annexe B : Rapports classifiés au ministre /29

Annexe C : État des dépenses, 2009–2010 /33

Annexe D : Historique du Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications (BCCST) /35

Annexe E : Rôle et mandat du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) /37

Annexe F : Programme d'examen du BCCST – Modèle logique /39

INTRODUCTION

De l'honorable Peter deC. Cory, C.C., c.d.

C'est avec plaisir que j'ai accepté la charge de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications, où je suis entré en fonction le 14 décembre 2009. Le bureau était privé de commissaire depuis le décès, en juillet dernier, de mon prédécesseur et ancien confrère à la Cour suprême du Canada, feu l'honorable Charles D. Gonthier.

À mon arrivée au bureau, en décembre dernier, j'ai été immédiatement impressionné par le professionnalisme et le dévouement du personnel. Malgré l'absence de commissaire entre le décès de M. Gonthier et ma nomination, le travail s'était poursuivi, et le personnel avait procédé à l'examen des activités du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC). Le suivi des rapports d'examen au ministre, qui relève exclusivement du commissaire, était la seule tâche demeurée en attente.

J'ai aussi été frappé par le professionnalisme et le dévouement du personnel du CSTC. Le travail à l'appui des Forces canadiennes stationnées en Afghanistan, qui constitue une priorité du gouvernement du Canada et permet parfois de sauver des vies, m'apparaît un domaine d'activité de la plus haute importance pour le CSTC en 2009–2010.

Au cours de la période qui s'est écoulée entre ma nomination et la fin de la période visée par le rapport, j'ai acquis une connaissance approfondie des activités du CSTC grâce aux explications détaillées du chef du CSTC de même qu'aux explications et aux discussions avec mon personnel concernant l'examen des activités du CSTC pour évaluer la conformité à la législation pertinente.

Je sais d'après les rapports précédents que les activités du CSTC passées en revue étaient conformes à la loi. Les discussions que j'ai eues avec le chef du CSTC et avec mon personnel ont fait ressortir la cohérence avec laquelle le CSTC s'acquitte de son mandat. Les activités sur lesquelles j'ai présenté des rapports au ministre de la Défense nationale étaient également conformes à la loi. Ce constat témoigne de l'éthique de la conformité qui existe au sein du CSTC.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu ou qu'il ne peut y avoir des points de désaccord. Mais il est possible de travailler plus efficacement à les résoudre du fait que le personnel du CSTC possède une connaissance approfondie de la loi et une connaissance pratique de la façon dont elle s'applique à son travail.

Pour finir, permettez-moi de dire qu'après ma nomination à la fin de 2009, plusieurs événements se sont produits qui m'ont amené à écourter mon mandat en tant que commissaire. Il s'agit de circonstances que je regrette profondément, d'autant plus que le processus de sélection prend du temps. On rencontre parfois des situations dans la vie où les choses ne tournent pas comme on l'aurait cru ou voulu. Quoi qu'il en soit, je suis reconnaissant de la possibilité qui m'a été donnée de travailler avec le personnel compétent et consciencieux du bureau du commissaire. Nul doute à mes yeux que mon successeur disposera d'une assise solide sur laquelle s'appuyer pour assumer la charge importante et indépendante de commissaire, laquelle consiste à garantir que le CSTC respecte la loi et protège la vie privée des Canadiens dans l'exercice du mandat dont il est investi.

CONTEXTE DE L'EXAMEN

Modifications proposées à la *Loi sur la défense nationale*

La *Loi sur la défense nationale* interdit que les activités du CSTC relatives à la collecte de renseignements étrangers et à la sécurité des technologies de l'information visent un Canadien ou une personne vivant au Canada. Elle exige en outre que le CSTC prenne des mesures pour protéger la vie privée des Canadiens concernant l'utilisation et la conservation des renseignements interceptés.

Toutefois, en raison de la manière dont les communications sont transmises, le CSTC peut, tout en s'acquittant de la collecte de renseignements étrangers ou en menant ses activités relatives à la sécurité des technologies de l'information, comme l'exige son mandat, intercepter par inadvertance des communications des Canadiens ou des personnes vivant au Canada, qui sont des « communications privées » au sens de l'article 183 du *Code criminel*.

Reconnaissant cette possibilité, la *Loi sur la défense nationale* permet au ministre de la Défense nationale à autoriser le CSTC à intercepter des communications privées. Toutefois, avant d'accorder cette autorisation, le ministre de la Défense nationale doit être convaincu que certaines conditions établies dans la *Loi sur la défense nationale* sont remplies. Quatre conditions sont stipulées concernant les autorisations ministérielles de collecte de renseignements étrangers (paragraphe 273.65 (2)) et cinq conditions visent les autorisations ministérielles relatives à la sécurité des technologies de l'information (paragraphe 273.65 (4)).

Les activités du CSTC menées en vertu d'une autorisation ministérielle doivent être entreprises conformément :

- à la législation pertinente, à savoir la *Loi sur la défense nationale*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le *Code criminel*, de même que l'avis du ministère de la Justice du Canada;
- aux exigences établies par le ministre de la Défense nationale dans l'autorisation ou dans des instructions ministérielles, par exemple, pour des raisons de reddition de comptes, d'enregistrement et de rapport au ministre concernant certaines informations après l'expiration de l'autorisation ministérielle; et
- aux politiques et procédures du CSTC.

Le mandat dont est investi le commissaire en vertu de la loi consiste notamment à examiner les activités du CSTC menées en vertu des autorisations ministérielles pour s'assurer qu'elles ont été autorisées et exécutées en conformité avec la loi. Les examens menés par les anciens commissaires n'ont jamais mis au jour de situation où le CSTC aurait ciblé les communications d'un Canadien ou d'une personne vivant au Canada.

Communications privées et information concernant des Canadiens

Les examens des activités menées par le CSTC en vertu d'autorisations ministérielles ont montré invariablement que la proportion de communications privées de Canadiens qu'intercepte par inadvertance le CSTC est très petite.

Les rapports classifiés sur les renseignements étrangers du CSTC peuvent renfermer de l'information sur des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des sociétés canadiennes (en vertu de l'article 273.61 de la *Loi sur la défense nationale*), si cette information est jugée essentielle à la compréhension de l'ensemble. Toutefois, l'information doit être supprimée, c'est-à-dire qu'elle est remplacée par une mention générale du type « un Canadien ou une Canadienne ».

Les autorisations ministérielles concernant les renseignements étrangers du CSTC sont rédigées de façon très générale et s'appliquent aux méthodes de collecte des renseignements étrangers plutôt qu'aux personnes. Toutefois, de l'avis des commissaires, il n'apparaît pas clairement que la *Loi sur la défense nationale* appuie une telle approche. Ils préconisent donc que l'on apporte des modifications à la *Loi sur la défense nationale* pour clarifier les ambigüités relatives aux autorisations ministérielles visant les renseignements étrangers. Ainsi, l'ancien commissaire Gonthier a réitéré l'an dernier que « le temps qui s'écoule sans qu'on applique les modifications législatives met en danger l'intégrité du processus d'examen. »

Le commissaire Gonthier a été informé par le ministre de la Défense nationale du fait que la levée des ambigüités et d'autres modifications à la *Loi sur la défense nationale* constituent une priorité législative. En attendant les modifications, les commissaires ont continué d'avoir recours à une solution provisoire, qui consiste à émettre une opinion avec réserve, c'est-à-dire examiner les activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu d'une autorisation ministérielle en fonction de l'interprétation de la *Loi sur la défense nationale* par le ministère de la Justice du Canada. Toutefois, les anciens commissaires ont signifié leur désaccord à l'égard de certains aspects importants de cette interprétation, ce qui attire l'attention sur la nécessité d'apporter des modifications à la *Loi sur la défense nationale*.

Aide du CSTC au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), en vertu de la partie *c)* du mandat du CSTC et des articles 12 et 21 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*

Les questions de sécurité nationale font de plus en plus l'objet de procédures devant les tribunaux et d'autres procédures publiques. Dans sa décision du 5 octobre 2009 sur une demande de mandat en vertu des articles 12 et 21 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, l'honorable juge Mosley de la Cour fédérale a autorisé le SCRS, avec l'aide technique du CSTC, à intercepter des communications *au* Canada se rapportant à des activités que deux personnes, selon des allégations, allaient mener au cours d'un voyage *à l'étranger*, et qui constitueraient une menace pour la sécurité. Le juge Mosley a établi une distinction entre cette demande et une autre demande similaire entendue et refusée en octobre 2007 par l'honorable juge Blanchard, également de la Cour fédérale.

Dans les motifs de la décision, le juge Mosley dit ce qui suit : « en autorisant le SCRS, avec le soutien technique du CST[C], à obtenir des renseignements ... interceptés au Canada, je n'autorise pas le CST[C] à outrepasser le mandat légal que lui confie la *Loi sur la défense nationale*. [...] Les activités du CST[C] ne viseront pas des citoyens canadiens et n'auront pas pour but d'obtenir des renseignements pour le CST[C], elles serviront plutôt à aider le SCRS ».

Mandat du CSTC pour aider les organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité

L'alinéa 273.64(1)*c)* de la *Loi sur la défense nationale* autorise le CSTC à fournir une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité, dans l'exercice des fonctions que la loi leur confère. Le CSTC est assujetti à toutes restrictions imposées par la loi visant l'organisme auquel il fournit son assistance — par exemple, les conditions imposées par un juge dans un mandat.

En 2010–2011, le bureau du commissaire effectuera un examen de l'assistance du CSTC à l'appui du SCRS ayant trait à l'interception de communications au Canada provenant de Canadiens situés à l'étranger, sous réserve d'un mandat en vertu des articles 12 et 21 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, dans des conditions identiques à la demande autorisée par la décision du juge Mosley.

Constatations et recommandations découlant des commissions d'enquête Iacobucci et O'Connor

En juin 2009, le Comité permanent de la sécurité publique et nationale a publié un rapport faisant état de son étude des constats et recommandations de *l'Enquête interne sur les actions des responsables canadiens relativement à Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin* (enquête Iacobucci) ainsi que du rapport de la *Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar* (enquête O'Connor). Le Comité permanent a exhorté le gouvernement à mettre en œuvre toutes les recommandations de ces commissions d'enquête.

En octobre 2009, le gouvernement a répondu au rapport du Comité permanent en faisant part de sa détermination « … à moderniser et à renforcer le cadre d'examen des activités de sécurité nationale au Canada », et en précisant que « [l]e gouvernement a pour objectif de renforcer les structures d'examen existantes … » et que « [d]es progrès importants ont été accomplis à l'égard de l'analyse des politiques touchant le cadre d'examen des activités de sécurité nationale du Canada, plus particulièrement … l'établissement d'un mécanisme pour faciliter les examens interorganisme des activités de sécurité nationale. »

En ce qui concerne ce dernier point, l'ancien commissaire Gonthier estimait qu'il n'y avait pas d'obstacle, ni juridique ou autre, à la coopération entre les organismes d'examen de la sécurité nationale, et qu'on avait tout à gagner en menant des examens conjoints ou parallèles, ainsi que des travaux de recherche ou d'autres missions en collaboration.

Concernant le rôle des membres du Parlement, et dans le contexte de l'élaboration d'un meilleur cadre de sécurité nationale, la réponse du gouvernement faisait part de son intention d'accorder toute l'attention requise à la cinquième recommandation formulée par le Comité permanent de la sécurité publique et nationale voulant que le projet de loi C-81, *Loi constituant le Comité de parlementaires sur la sécurité nationale*, présenté lors de la 38e législature, ou une variante de ce projet de loi, soit présenté au Parlement dans les plus brefs délais. Les anciens commissaires se sont interrogés sur la composition d'un tel comité et sur son accès à des renseignements de sécurité nationale classifiés.

Les commissions d'enquête O'Connor et Iacobucci ont également soulevé plusieurs questions concernant l'échange d'information entre les organismes canadiens voués à la sécurité et au renseignement et des organismes étrangers. La réponse du gouvernement indiquait que « les résultats cumulatifs des commissions d'enquête successives, des rapports et des leçons apprises ont mené à l'amélioration des politiques et des pratiques relatives à l'échange d'information entre les partenaires étrangers et les communautés canadiennes de la sécurité nationale, du renseignement et de l'application de la loi ». L'échange d'information constitue un élément essentiel du programme de renseignement étranger du CSTC. Le bureau du commissaire effectue à l'heure actuelle l'examen de cette activité.

Dans sa réponse aux recommandations des commissions d'enquête O'Connor et Iacobucci, le gouvernement a indiqué qu'il continuerait de tenir compte de l'avis des intervenants. Le bureau du commissaire est prêt à débattre de ces questions.

RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE

L'exercice écoulé qui fait l'objet du rapport a été une année exceptionnelle pour le bureau du commissaire. Comme nous l'avons mentionné dans l'introduction, le bureau a été privé de commissaire pendant une période de cinq mois après le décès du commissaire Gonthier, mais il a continué d'accomplir son travail. Les examens et les rapports classifiés ont été achevés et d'autres, qui avaient été approuvés par l'ancien commissaire Gonthier, se sont poursuivis ou ont été amorcés comme prévu.

L'objectif premier des examens consiste à évaluer si les activités du CSTC sont conformes à la loi et dans quelle mesure des dispositions adéquates sont en place pour protéger la vie privée des Canadiens. Trois rapports classifiés ont été présentés au ministre au cours de l'exercice écoulé. L'un était une étude approfondie se rapportant aux activités du CSTC relatives à la sécurité des technologies de l'information et les deux autres étaient des examens se rapportant aux activités de renseignement étranger.

Les deux examens ont révélé que le CSTC s'est conformé à la loi et aux exigences ministérielles et qu'il a protégé la vie privée des Canadiens. Le CSTC a souscrit aux recommandations formulées dans les examens et il prend actuellement des mesures pour y donner suite. Le CSTC se penche également sur les constatations afin d'améliorer ses politiques ou pratiques.

Mise en œuvre des recommandations

Depuis 1997, les commissaires ont présenté au ministre de la Défense nationale 55 études et rapports d'examen classifiés. Au total, ces rapports renferment 129 recommandations. Le CSTC a accepté et mis en œuvre ou s'emploie à mettre en œuvre 94 p. 100 (121) de ces recommandations. Les rares recommandations qui n'ont pas été acceptées ou mises en œuvre portent sur des questions devenues désuètes au fil des événements ou des circonstances. Lorsque le CSTC rejette une recommandation, le commissaire analyse les raisons qui motivent la décision, détermine si elles sont acceptables ou s'il y a lieu d'insister, le cas échéant, en approfondissant encore la question.

Examen régulier de la divulgation de renseignements sur les Canadiens

Dans le rapport annuel du commissaire pour l'année 2008–2009, il fut remarqué que le bureau du commissaire effectuerait régulièrement des examens de la divulgation de renseignements sur des Canadiens aux clients du gouvernement du Canada. Pendant une période de six mois au cours de l'exercice écoulé, le bureau du commissaire a effectué des examens mensuels de toutes les divulgations et il a estimé qu'elles étaient conformes à la loi ainsi qu'aux politiques et procédures du CSTC. Compte tenu de ces résultats positifs et du résultat convaincant d'un examen plus approfondi des divulgations dont rend compte le rapport annuel 2008–2009, il a été déterminé que des examens mensuels n'étaient pas nécessaires. Toutefois, puisque cette activité du CSTC est au cœur du mandat du commissaire, comme le faisait observer l'ancien commissaire Gonthier l'an dernier, un examen sera encore effectué sur une base annuelle.

Délais des réponses du CSTC aux demandes d'information

En 2009–2010 plusieurs facteurs extraordinaires et pressions extérieures ont eu une incidence sur les opérations du CSTC, dont la nécessité de donner suite à des événements spéciaux sur la scène internationale. Si les commissaires ne s'objectent pas au principe selon lequel les opérations du CSTC demeurent la priorité de l'organisme, le CSTC parfois a mis beaucoup trop de temps à répondre aux demandes d'information du bureau du commissaire au cours de l'exercice écoulé. Le CSTC se penche sur les moyens qu'il pourrait déployer pour mieux se conformer aux exigences du commissaire en matière d'examen.

Conditions préalables à un degré d'assurance supérieur

Au cours de l'exercice écoulé, le CSTC a présenté plusieurs exposés détaillés au personnel du bureau du commissaire. Certains, de nature générale, avaient pour but de tenir le bureau informé de ses problèmes opérationnels, organisationnels ou stratégiques, et d'autres visaient à donner des précisions sur des activités particulières du CSTC avant d'établir le cahier des charges en vue d'un examen ou pendant un examen en cours.

Plusieurs exposés décrivaient les outils, systèmes et bases de données du CSTC, y compris ceux utilisés par l'organisme afin de se conformer aux exigences de la loi dans le ciblage des entités étrangères à l'extérieur du Canada.

Les exposés, ainsi qu'un accès direct aux systèmes du CSTC et aux employés de première ligne, ont permis au bureau du commissaire d'effectuer un examen plus approfondi en 2009–2010. Dans l'ensemble, il a pu assurer avec plus de certitude au ministre de la Défense nationale que le CSTC se conforme à la loi et protège la vie privée des Canadiens.

Renforcement de la reddition de comptes et de la conformité

Les commissaires s'attachent à privilégier les pratiques exemplaires propres à maintenir ou à renforcer la conformité du CSTC à la loi et la protection de la vie privée des Canadiens. Le CSTC a continué à apporter des améliorations notables à ses pratiques de gestion de l'information et à utiliser davantage son système de gestion des dossiers. Par le passé, ces enjeux ont fait l'objet de recommandations des commissaires. Ces améliorations sont essentielles pour la reddition de comptes et la conformité du CSTC.

Il faut également féliciter le CSTC pour une nouvelle initiative qui vise à mieux sensibiliser les employés et à leur faire connaître les autorisations, politiques et procédures régissant ses activités. Grâce à cette initiative, chaque employé a désormais accès en ligne aux politiques qui se rapportent expressément à son poste. L'initiative devrait renforcer le cadre de conformité du CSTC et la protection de la vie privée des Canadiens.

MÉTHODE D'EXAMEN

Dans le cadre de ses examens, le personnel du commissaire passe en revue tous les documents pertinents – dossiers, fichiers, correspondance et autres documents écrits et électroniques, y compris les politiques, procédures et avis juridiques. En plus de présenter des exposés et des démonstrations de ses activités, le CSTC répond de manière détaillée aux questions écrites du bureau du commissaire. Outre qu'il a la possibilité de vérifier l'information obtenue en faisant des comparaisons avec le contenu des systèmes et bases de données du CSTC, le personnel du commissaire s'entretient avec les gestionnaires du CSTC et d'autres membres du personnel participant aux activités visées par l'examen et observe directement les opérateurs et les analystes pour comprendre exactement comment ils effectuent leur travail.

Le bureau du commissaire peut également se reporter au travail des vérificateurs et des évaluateurs internes du CSTC. Dans certains cas, cela peut l'amener à repérer une activité sur laquelle il se penchera.

Critères d'examen

Les examens menés par le bureau du commissaire comportent une évaluation des activités du CSTC par rapport à une série de critères standard concernant les obligations en vertu de la loi, les exigences ministérielles ainsi que les politiques et procédures du CSTC. D'autres critères peuvent être ajoutés à chaque examen, selon les besoins.

Obligations en vertu de la loi — Le commissaire s'attend à ce que le CSTC mène chaque activité en conformité avec la *Loi sur la défense nationale*, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le *Code criminel*, et toute autre législation pertinente ainsi que les avis du ministère de la Justice du Canada.

Exigences ministérielles — Le commissaire s'attend à ce que le CSTC mène chaque activité d'une manière qui est en accord avec les instructions ministérielles, à savoir toute exigence ou limite précisée dans une autorisation ou des directives ministérielles.

Politiques et procédures — Le commissaire s'attend à ce que le CSTC dispose de politiques et de procédures pertinentes pour orienter ses activités et donner des consignes suffisamment claires concernant les obligations en vertu de la loi, les exigences ministérielles et la protection de la vie privée des Canadiens. Le commissaire s'attend à ce que les employés du CSTC soient au courant des politiques et procédures et qu'ils s'y conforment. Le commissaire s'attend également à ce que le CSTC utilise un cadre de contrôle de gestion efficace pour donner l'assurance qu'il n'y a pas de faille dans l'intégrité et la conformité à la loi de ses activités. Il s'agit notamment de l'obligation de rendre compte des décisions prises et de l'information relative à la conformité et à la protection de la vie privée des Canadiens.

Une nouvelle approche pour examiner les activités de collecte de renseignements étrangers

Les activités de collecte de renseignements étrangers menées par le CSTC en vertu d'une autorisation ministérielle ont recours à plusieurs méthodes distinctes d'acquisition d'information à partir de l'infrastructure mondiale d'information. Néanmoins, il y a plusieurs processus communs et outils connexes, de même que des bases de données et systèmes communs qui appuient ces méthodes de collecte et auxquels le CSTC fait appel pour traiter les renseignements obtenus. Par exemple, les éléments communs à l'ensemble des méthodes de collecte sont les processus par lesquels le CSTC : choisit les entités étrangères situées à l'extérieur du Canada qui présentent un intérêt pour la collecte de renseignements étrangers; partage les rapports et l'information avec ses clients et partenaires étrangers; et garde ou détruit les communications interceptées.

Plutôt que d'examiner de manière approfondie les autorisations ministérielles de façon individuelle, on a jugé plus efficace d'analyser de manière approfondie chaque procédure commune aux activités de collecte de renseignements étrangers visées par une autorisation ministérielle. Cette nouvelle approche, qui transcende les méthodes de collecte, est appelée *examen horizontal*.

Raison d'être d'un examen horizontal

Fruit des années d'expérience du bureau du commissaire en matière d'examen, l'examen horizontal vise à donner au personnel du bureau une vision encore plus détaillée de la façon dont le CSTC mène ses activités. À terme, l'objectif est d'accroître le degré d'assurance que peut offrir le commissaire au ministre de la Défense nationale concernant la conformité du CSTC à la loi et la protection de la vie privée des Canadiens.

Outre l'approche de l'examen horizontal, le bureau du commissaire examine désormais chaque année toutes les autorisations ministérielles de collecte de renseignements étrangers d'une manière regroupée. Cet examen met en évidence tout changement important dans les activités visées par les autorisations ministérielles ou à l'intérieur d'une autorisation. Tout changement important fait l'objet d'une évaluation sous l'angle des risques pour la conformité et pour la vie privée des Canadiens. Le cas échéant, on effectuera un examen détaillé. Cet examen annuel des autorisations ministérielles portera également sur les communications privées interceptées qui ont été utilisées et conservées, et l'on s'assure qu'il s'agit bel et bien de communications essentielles aux affaires internationales, à la défense, ou à la sécurité du Canada, comme l'exige l'alinéa 273.65(2)*d*) de la *Loi sur la défense nationale*.

Le commissaire présente des rapports classifiés renfermant ses constatations et ses recommandations au ministre de la Défense nationale, et il en remet copie au chef du CSTC, au conseiller en matière de sécurité nationale auprès du Premier ministre, qui rend compte des opérations et de la politique du CSTC, et au sous-ministre de la Défense nationale, qui rend compte des questions administratives se rapportant au CSTC. Avant de finaliser un rapport, le bureau du commissaire recueille les commentaires du CSTC concernant l'exactitude des faits qui y sont mentionnés.

Étude des activités relatives à la sécurité des technologies de l'information qui ne sont pas menées en vertu d'une autorisation ministérielle

Contexte

Cette étude a été lancée et réalisée sous l'autorité de l'ancien commissaire Gonthier, aux termes de l'alinéa 273.63(2)*a*) de la *Loi sur la défense nationale*. Elle porte sur les activités du CSTC relatives à la sécurité des technologies de l'information (TI) qui ne sont pas menées en vertu d'une autorisation ministérielle. Un examen des activités relatives à la sécurité des TI avait déjà été effectué en 2000. Toutefois, en raison de changements et de progrès importants sur ce front depuis cette date, une étude approfondie s'imposait. Les autres activités relatives à la sécurité des TI que mène le CSTC en vertu d'une autorisation ministérielle sont examinées annuellement.

En matière de sécurité des TI, le CSTC tire sa légitimité de l'alinéa 273.64(1)*b*) de la *Loi sur la défense nationale* qui stipule que le CSTC a pour mandat de : « fournir des avis, des conseils et des services pour aider à protéger les renseignements électroniques et les infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada ». Les activités du CSTC relatives à la sécurité des TI visent à prévenir les menaces et les cyber-attaques complexes visant les TI qui pourraient permettre à des intrus d'avoir accès secrètement aux systèmes informatiques sensibles du gouvernement. Il incombe également au CSTC de réagir aux menaces ou attaques de ce genre. Entre autres activités relatives à la sécurité des TI, le CSTC fait la promotion de saines pratiques de sécurité pour aider les ministères fédéraux à réduire la vulnérabilité des

TI et à gérer les risques afférents. Cela peut nécessiter des activités de veille et des parades pour prévenir et détecter les menaces et les cyber-attaques, ou y réagir.

Les objectifs de l'étude consistaient à prendre connaissance des activités du CSTC relatives à la sécurité des TI et à effectuer une évaluation du risque pour déterminer lesquelles peuvent, le cas échéant, poser un problème pour la conformité à la loi, aux exigences ministérielles ou aux politiques et procédures du CSTC, ou la protection de la vie privée des Canadiens — et devraient par conséquent faire l'objet d'un examen de suivi. Une attention particulière a été accordée aux activités qui peuvent viser des communications ou des renseignements privés sur des Canadiens.

L'étude a porté sur les domaines suivants : programme de chiffrement du gouvernement du Canada; relations avec l'industrie; recherche, analyse et rapports concernant la vulnérabilité à la criminalité informatique et menaces et attaques complexes visant les TI; aide pour recenser les vulnérabilités et les incidents touchant les infrastructures d'information importantes pour le gouvernement, ainsi que pour trouver des parades; et relations connexes avec les partenaires clés du gouvernement canadien et ses partenaires étrangers.

Constatations et conclusions

L'étude a révélé que les activités du CSTC relatives à la sécurité des TI non menées en vertu d'une autorisation ministérielle présentent généralement un faible risque de non-conformité à la partie V.1 de la *Loi sur la défense nationale* et un faible risque également pour la vie privée des Canadiens. Le quart des questions visées par l'étude fera l'objet d'un examen de suivi et a été intégré au plan de travail triennal du commissaire.

Dans quelques rares cas seulement, les activités du CSTC relatives à la sécurité des TI non menées en vertu d'une autorisation ministérielle donnent accès à une petite quantité de renseignements sur des Canadiens. La plupart se rapportent à l'identité d'une société canadienne ou consistent en des renseignements fournis volontairement par les clients gouvernementaux du CSTC dans le cadre des activités de cyberprotection ou des affaires courantes de l'État. Il y a toutefois d'autres activités relatives à la sécurité des TI non menées en vertu d'une autorisation ministérielle qui peuvent présenter des risques pour la vie privée des

Canadiens. Ces activités se déroulent sous l'égide d'autres entités gouvernementales, en vertu du *Code criminel* et de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et peuvent permettre au CSTC d'avoir accès à des communications et à de l'information privées sur des Canadiens. En ce qui concerne ces activités, il appert que le CSTC prend des mesures pour protéger la vie privée des Canadiens. Par exemple, les communications et l'information privées sur des Canadiens ne sont divulguées qu'aux agents chargés de la protection des systèmes informatiques. Néanmoins, il existe bel et bien un risque pour la vie privée. Par conséquent, le bureau du commissaire effectuera des examens approfondis de ces activités pour vérifier la conformité du CSTC et pour évaluer dans quelle mesure il protège la vie privée des Canadiens en menant ces activités.

Surveillance des systèmes de détection des intrusions

L'alinéa 184(2)*e*) du *Code criminel* autorise l'interception d'une communication privée par une personne ayant le contrôle d'un système informatique de façon à protéger ce système contre tout acte qui constituerait une infraction aux termes du paragraphe 342.1(1) (utilisation non autorisée d'ordinateur) ou du paragraphe 430(1.1) (méfait concernant les données) du *Code criminel*. Cette disposition autorise le recours à un système de détection des intrusions pour protéger l'ordinateur contre une cyber-attaque et permet d'utiliser ou de conserver la communication privée interceptée lorsqu'elle est essentielle pour détecter, isoler ou empêcher des activités dommageables pour le système informatique.

L'article 161 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* investit une entité gouvernementale du pouvoir de prendre des mesures raisonnables pour protéger un système informatique, notamment l'interception d'une communication privée dans les circonstances précisées à l'alinéa 184(2)*e*) du *Code criminel*.

L'étude portait également sur l'examen d'un outil logiciel essentiel du CSTC pour la sécurité des TI et d'un dépôt central des sources d'information. L'ancien commissaire Gonthier a conclu que l'outil logiciel du CSTC relatif à la sécurité des TI comportait une fonction adéquate pour restreindre l'accès à l'information stockée dans le système, satisfaire aux exigences de sécurité et de confidentialité et protéger la vie privée des Canadiens. Pour confirmer ce constat, le bureau du commissaire a examiné l'utilisation du système par le CSTC dans le contexte de l'examen de certaines activités relatives à la sécurité des TI menées en vertu d'une autorisation ministérielle. Les résultats de cet examen figureront dans le rapport annuel de 2010–2011.

Examen d'activités de collecte de renseignements étrangers entreprises par le CSTC en vertu d'autorisations ministérielles et à l'appui des efforts gouvernementaux en Afghanistan

Contexte

Cet examen a été amorcé et réalisé sous l'autorité de l'ancien commissaire Gonthier, aux termes des dispositions du paragraphe 273.65(8) de la *Loi sur la défense nationale*. Le rapport a été examiné et présenté au ministre de la Défense nationale par l'ancien commissaire Cory. L'examen portait sur les activités menées en vertu de deux autorisations ministérielles en vigueur en 2006–2007 et en 2007–2008 et à l'appui des opérations militaires des Forces canadiennes et des autres efforts gouvernementaux relatifs à l'Afghanistan. Le CSTC a obtenu les autorisations ministérielles en vertu des paragraphes 273.65(1) et (2) de la *Loi sur la défense nationale* du fait qu'au cours de ses activités, il était possible qu'il intercepte une communication entamée ou terminée au Canada et constituant une communication privée au sens du *Code criminel*.

En attendant les modifications pour clarifier la *Loi sur la défense nationale*, cet examen est fondé sur l'interprétation juridique des dispositions relatives à l'autorisation ministérielle applicable aux renseignements étrangers stipulées dans la *Loi sur la défense nationale*, fournie au CSTC par le ministère de la Justice du Canada.

Comme il s'agissait du premier examen de ces activités, le but était d'acquérir une connaissance détaillée des activités, d'évaluer si elles étaient autorisées et conformes à la loi, et de déterminer dans quelle mesure le CSTC protégeait la vie privée des Canadiens dans le cadre de ces activités.

Constatations

Il est clair que les activités du CSTC déployées en vertu d'une autorisation ministérielle et relatives à l'Afghanistan permettent à l'organisme d'avoir un accès important à des renseignements étrangers fort précieux à l'appui des priorités du renseignement de l'armée et du gouvernement en général.

L'examen a révélé que les activités avaient donné accès à un très petit nombre de communications et d'information privées sur des Canadiens. Tout indique par conséquent qu'elles présentent un faible risque pour la vie privée des Canadiens.

D'après l'information dépouillée et les entrevues, les activités menées par le CSTC en vertu d'une autorisation ministérielle de 2006 à 2008 et se rapportant à l'Afghanistan étaient dûment autorisées et ont été menées en conformité avec la loi et les avis du ministère de la Justice du Canada. Tout indique que ces activités respectaient également les exigences des autorisations et des instructions ministérielles. Le CSTC a consigné et transmis l'information au ministre conformément aux exigences énoncées dans les autorisations.

Recommandations

Rien dans l'information ou la documentation n'indiquait que les employés du CSTC ont contrevenu aux politiques et procédures opérationnelles applicables aux activités de collecte de renseignements étrangers. Toutefois, l'ancien commissaire Gonthier a recommandé que le CSTC

modifie sa politique visant ces activités pour clarifier certaines obligations. Le fait que le CSTC ait donné suite à cette recommandation, renforçant ainsi sa capacité de s'acquitter des exigences juridiques et ministérielles, constitue un point positif. Le bureau du commissaire surveillera par ailleurs les efforts du CSTC pour combler les lacunes relatives à ces activités dans ses interactions avec les Forces canadiennes, comme l'ont indiqué les évaluateurs internes du CSTC.

En outre, l'examen rend compte de deux améliorations apportées par le CSTC en ce qui concerne les rapports sur la collecte de renseignements étrangers qu'il convient de faire valoir. D'abord, le CSTC a pris des mesures pour centraliser la gestion d'un certain type de rapport propre à améliorer la reddition de comptes. Ensuite, le CSTC a donné suite à une recommandation formulée par l'ancien commissaire Gonthier, demandant que l'on consigne, en vue d'en faire rapport au ministre de la Défense nationale, des renseignements complémentaires concernant les activités de collecte de renseignements étrangers à l'appui de la reddition de comptes.

Examen périodique de la divulgation par le CSTC de renseignements sur des Canadiens aux clients du gouvernement du Canada

Contexte

Cet examen a été amorcé et effectué sous l'autorité de l'ancien commissaire Gonthier, aux termes de l'alinéa 273.63(2)*a*) de la *Loi sur la défense nationale*. Le rapport a été examiné et présenté au ministre de la Défense nationale par l'ancien commissaire Cory.

Sur réception d'une demande de divulgation de détails concernant des renseignements supprimés à propos d'un Canadien dans un rapport, le CSTC exige que le client rende compte de son pouvoir de demander et d'utiliser ces renseignements dans le cadre de son mandat et qu'il fournisse une justification opérationnelle de son besoin de connaître. Le CSTC ne transmet les renseignements supprimés qu'une fois que ces conditions ont été remplies.

Le *Rapport annuel 2008–2009* du commissaire renferme le résumé d'un examen approfondi de la divulgation de renseignements sur des Canadiens aux clients du gouvernement du Canada. Comme l'examen a révélé que les activités du CSTC étaient conformes à la loi ainsi qu'aux politiques et procédures du CSTC, ce dernier a suggéré par la suite que le bureau du commissaire procède à un examen de ce genre à intervalles réguliers. Conscient que cette activité du CSTC constitue un volet important de la protection de la vie privée des Canadiens, l'ancien commissaire Gonthier a accueilli favorablement cette suggestion, et des examens mensuels de toutes les divulgations du CSTC aux clients du gouvernement du Canada ont été effectués de janvier à juin 2009.

Constatations

Les examens mensuels ont révélé que la divulgation de renseignements par le CSTC concernant des Canadiens dans les rapports sur les renseignements étrangers adressés à des clients du gouvernement du Canada était conforme à la loi ainsi qu'aux politiques et procédures opérationnelles de l'organisme. Comme ces résultats étaient encourageants, il a été déterminé que les examens mensuels n'étaient pas nécessaires et ne constituaient pour aucune des deux parties une utilisation optimale de ses ressources. Toutefois, en raison des conséquences de cette activité sur la protection de la vie privée des Canadiens, à compter de 2010–2011, le commissaire procédera à un examen annuel d'un échantillon aléatoire de divulgations pour vérifier si le CSTC continue de se conformer à la loi et adopte des mesures qui protègent la vie privée des Canadiens.

Recommandations

Nonobstant les constatations positives, l'ancien commissaire Gonthier a formulé deux recommandations relatives à l'obligation de rapporter au ministre de la Défense nationale portant sur le volume de renseignements concernant des Canadiens transmis à des clients du CSTC. Les recommandations demandent que l'on fournisse des outils à l'appui du repérage de ces renseignements et de l'amélioration de la cohérence et de l'exactitude du rapport. Le CSTC a souscrit aux recommandations et il s'emploie à les mettre en œuvre.

PLAN DE TRAVAIL — EXAMENS EN COURS ET PRÉVUS

Le bureau du commissaire choisit les activités du CSTC qui seront visées par un examen et établit un ordre de priorité à partir d'une série de critères détaillés. Par exemple, l'examen continu de l'échange de renseignements étrangers entre le CSTC et ses partenaires étrangers est considéré comme hautement prioritaire. Les raisons sont les suivantes : il y a eu des changements touchant les autorisations et les technologies se rapportant à ces activités; le CSTC et ses partenaires étrangers se transmettent un volume important de renseignements étrangers; ces activités pourraient avoir une incidence directe et néfaste sur un Canadien; des contrôles particuliers et importants sont exercés sur ces activités pour assurer la conformité aux exigences juridiques, ministérielles et stratégiques, et il y a lieu d'en vérifier l'application; enfin, dans le cadre des examens antérieurs visant ces activités, les commissaires ont fait des constatations et des recommandations qui exigent un suivi.

Les décisions concernant la sélection des sujets en vue de leur examen et la priorité accordée à chacune sont documentées dans le plan de travail triennal du commissaire, qui est mis à jour régulièrement dans le cadre d'un processus permanent d'évaluation du risque.

Examens en cours

Les résultats de plusieurs examens actuellement en cours devraient faire l'objet d'un rapport au ministre de la Défense nationale dans l'année à venir et ils figureront dans le rapport annuel public 2010–2011 du commissaire.

Les sujets de ces examens sont les suivants : échange de renseignements étrangers entre le CSTC et ses partenaires étrangers; activités relatives à la sécurité des TI menées en vertu des autorisations ministérielles; processus en vertu duquel le CSTC détermine que les cibles de renseignements étrangers d'intérêt sont des entités étrangères situées en dehors du territoire canadien, comme l'exige la *Loi sur la défense nationale*; une

méthode utilisée par le CSTC pour repérer de nouvelles entités susceptibles de livrer des renseignements étrangers d'intérêt; et un examen annuel des autorisations ministérielles relatives aux renseignements étrangers, y compris un échantillon de communications privées connexes.

Examens à venir

Parmi les autres examens prévus en 2010–2011, mentionnons l'aide apportée au SCRS en vertu de la partie *c*) du mandat du CSTC et des articles 12 et 21 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*; l'examen annuel de la divulgation par le CSTC de renseignements sur des Canadiens aux clients du gouvernement du Canada et à des partenaires étrangers; la conservation et la destruction des renseignements par le CSTC et, en particulier, les communications et l'information privées sur des Canadiens; et l'aide apportée par le CSTC au SCRS en vertu de la partie *c*) du mandat du CSTC et des articles 16 et 21 de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*. Certains examens pourraient être reportés à l'exercice financier 2011–2012.

PLAINTES CONCERNANT LES ACTIVITÉS DU CSTC

En vertu de son mandat, le commissaire est tenu d'entreprendre toute enquête jugée nécessaire par suite d'une plainte, de façon à déterminer si le CSTC a mené, ou mène une activité non conforme à la loi.

En 2009–2010, de la correspondance concernant des activités du CSTC fut reçue, mais rien dans cette correspondance ne justifiait une enquête.

OBLIGATIONS SOUS LE RÉGIME DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DE L'INFORMATION*

Le commissaire est tenu, en vertu de la *Loi sur la protection de l'information*, de recevoir de l'information émanant de personnes astreintes au secret à perpétuité, qui ont l'intention de communiquer des renseignements opérationnels spéciaux en faisant valoir la primauté de l'intérêt public. Aucune affaire de ce genre n'a été signalée au commissaire au cours de la période visée par le rapport.

LE BUREAU DU COMMISSAIRE

L'an dernier, le bureau du commissaire s'est vu accorder son propre crédit parlementaire, ce qui a renforcé l'indépendance du commissaire. Cette indépendance est assortie de nouvelles exigences administratives. Le bureau du commissaire a alors demandé et reçu un financement additionnel du Conseil du Trésor pour faire face à ces exigences administratives de même que pour assurer un soutien opérationnel complémentaire à l'appui du mandat du commissaire.

Étude comparative du CSTC et de ses partenaires étrangers

Au cours de l'été 2009, le bureau du commissaire a eu la chance d'accueillir un étudiant à la maîtrise de l'Université Carleton qui a effectué une étude comparative des renseignements accessibles au public concernant le CSTC et certains de ses partenaires étrangers, leurs pouvoirs, leurs activités ainsi que les mécanismes de supervision et d'examen. L'étude éclaire des travaux portant notamment sur l'examen classifié continu de l'échange de renseignements étrangers entre le CSTC et ses partenaires étrangers.

Colloque de l'Association canadienne pour les études de renseignement et de sécurité (ACERS)

En octobre 2009, le personnel du bureau du commissaire a participé au colloque annuel de l'ACERS qui s'est tenu à Ottawa. Sous le titre *Terrorisme, cyberespions et nouvelle guerre « froide » : défis émergents pour la sécurité et le renseignement*, le colloque, qui portait sur le terrorisme et l'espionnage informatique, a attiré nombre d'experts éminents, ainsi que des chercheurs, des décideurs, des professionnels et des universitaires de toutes les régions du pays et de l'étranger. Les conférences et les discussions en petits groupes ont livré de nouveaux points de vue sur les défis toujours grandissants que doit relever le milieu du renseignement et de la sécurité.

Conférence internationale des organismes de surveillance du renseignement

En mars 2010, le directeur exécutif du bureau du commissaire a assisté à la Conférence internationale des organismes de surveillance du renseignement, à Sydney (Australie), où il a animé un débat sur l'examen efficace et décrit l'approche du bureau du commissaire dans des domaines comme le recrutement et le perfectionnement du personnel, le ciblage des examens et les plans, ainsi que la mesure et les indicateurs de rendement.

La conférence biennale a pour objet de faire part d'idées, de pratiques exemplaires et de renforcer la capacité des fonctions d'examen et de supervision des organismes participants. Les participants sont issus de pays qui partagent les principes fondamentaux de la règle de droit et du contrôle démocratique sur les organismes voués au renseignement et à la sécurité. Les organismes participants représentent de nombreux modèles différents d'examen et de supervision, ce qui contribue à la richesse des échanges d'information et d'expérience.

POUR CONCLURE

(Par l'honorable Peter deC. Cory)

J'aimerais profiter de l'occasion pour dire un mot à propos de Joanne Weeks, qui a quitté récemment son poste de directrice exécutive du bureau du commissaire. Joanne, qui dirigeait les activités courantes du bureau depuis la nomination du premier commissaire, l'honorable Claude Bisson, en 1996, a supervisé les remaniements importants du bureau lors de la promulgation de la *Loi antiterroriste* omnibus, dans le sillage des attentats terroristes du 11 septembre 2001, qui l'a doté, à l'instar du CSTC, d'un cadre législatif. J'ai travaillé relativement peu de temps avec Joanne, mais suffisamment pour me rendre compte de son dévouement à l'égard de la fonction publique et pour voir à quel point il s'agit d'une personne généreuse et chaleureuse. Joanne a conscience du rôle important que joue l'examen et elle s'est efforcée de s'entourer d'une équipe très compétente pour mener à bien ce travail. À la veille de son départ à la retraite, je tiens à lui exprimer mon appréciation et mes sincères remerciements pour son dévouement, non seulement à l'égard du bureau du commissaire du CSTC mais, qui plus est, à l'égard du Canada. Son travail est un exemple remarquable pour tous les membres de la fonction publique.

HOMMAGE À L'HONORABLE CHARLES DOHERTY GONTHIER, C.C., C.R.

(Par l'honorable Peter deC. Cory)

L'honorable Charles Doherty Gonthier nous a quittés le 17 juillet 2009, alors qu'il était encore commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications. Cet homme, qui a continué jusqu'à la fin à servir notre pays, avec toute la vigueur intellectuelle pour laquelle il était reconnu, a fait une contribution importante dans de nombreux domaines du droit. Au cours des dernières années, son travail l'a amené à s'intéresser au développement durable, ce qui lui a permis de donner la pleine mesure de sa conscience sociale et de sa compassion pour les membres les plus vulnérables de la société.

Charles et moi-même avons été nommés à la Cour suprême du Canada le même jour, en 1989. J'ai perdu à la fois un confrère pour qui j'avais le plus profond respect et un ami très cher. Il me manquera énormément. Heureusement, il nous laisse un héritage enviable qui pourra nous inspirer pendant le reste de notre vie.

ANNEXE A : MANDAT DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

***Loi sur la défense nationale* – partie V.1**

273.63 (1) Le gouverneur en conseil peut nommer, à titre inamovible pour une période maximale de cinq ans, un juge à la retraite surnuméraire d'une juridiction supérieure qu'il charge de remplir les fonctions de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications.

(2) Le commissaire a pour mandat

a) de procéder à des examens concernant les activités du Centre pour en contrôler la légalité;

b) de faire les enquêtes qu'il estime nécessaires à la suite de plaintes qui lui sont présentées;

c) d'informer le ministre et le procureur général du Canada de tous les cas où, à son avis, le Centre pourrait ne pas avoir agi en conformité avec la loi.

(3) Le commissaire adresse au ministre, dans les quatre-vingt-dix jours suivant la fin de chaque exercice, un rapport sur l'exercice de ses activités. Le ministre dépose le rapport devant chacune des chambres du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant sa réception.

(4) Dans l'exercice de son mandat, le commissaire a tous les pouvoirs conférés à un commissaire en vertu de la partie II de la Loi sur les enquêtes.

(5) Le commissaire peut retenir les services de conseillers juridiques ou techniques ou d'autres collaborateurs dont la compétence lui est utile dans l'exercice de ses fonctions; il peut fixer, avec l'approbation du Conseil du Trésor, leur rémunération et leurs frais.

(6) Le commissaire exerce les attributions que lui confèrent la présente partie et toute autre loi fédérale; il peut en outre se livrer à toute activité connexe autorisée par le gouverneur en conseil.

(7) La personne qui occupe, à l'entrée en vigueur du présent article, la charge de commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications est maintenue en fonctions jusqu'à l'expiration de son mandat.

[...]

273.65 (8) Le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications est tenu de faire enquête sur les activités qui ont été exercées sous le régime d'une autorisation donnée en vertu du présent article pour en contrôler la conformité; il rend compte de ses enquêtes annuellement au ministre.

Loi sur la protection de l'information

15. (1) Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue aux articles 13 ou 14 s'il établit qu'il a agi dans l'intérêt public. [...]

(5) Le juge ou le tribunal ne peut décider de la prépondérance des motifs d'intérêt public en faveur de la révélation que si la personne s'est conformée aux exigences suivantes : [...]

b) dans le cas où elle n'a pas reçu de réponse de l'administrateur général ou du sous-procureur général du Canada dans un délai raisonnable, elle a informé de la question, avec tous les renseignements à l'appui en sa possession : [...]

(ii) soit le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications si la question porte sur une infraction qui a été, est en train ou est sur le point d'être commise par un membre du Centre de la sécurité des télécommunications dans l'exercice effectif ou censé tel de ses fonctions pour le compte de celui-ci, et n'en a pas reçu de réponse dans un délai raisonnable.

ANNEXE B : RAPPORTS CLASSIFIÉS AU MINISTRE

1. Principal vs. agent status – 3 mars 1997 (TRÈS SECRET)

2. Operational policies with lawfulness implications – 6 février 1998 (SECRET)

3. CSE's activities under *** – 5 mars 1998 (TRÈS SECRET Mot codé/ Réservé aux Canadiens)

4. Internal investigations and complaints – 10 mars 1998 (SECRET)

5. CSE's activities under *** – 10 décembre 1998 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

6. On controlling communications security (COMSEC) material – 6 mai 1999 (TRÈS SECRET)

7. How we test (Rapport classifié sur la mise à l'essai des pratiques du CST en matière de collecte et de conservation de renseignements électromagnétiques, et évaluation des efforts de l'organisme pour sauvegarder la vie privée des Canadiens) – 14 juin 1999 (TRÈS SECRET Mot codé/Réservé aux Canadiens)

8. A study of the *** collection program – 19 novembre 1999 (TRÈS SECRET Mot codé/Réservé aux Canadiens)

9. On *** – 8 décembre 1999 (TRÈS SECRET/COMINT)

10. A study of CSE's *** reporting process — an overview (Phase I) – 8 décembre 1999 (SECRET/Réservé aux Canadiens)

11. A study of selection and *** — an overview – 10 mai 2000 (TRÈS SECRET/ Réservé aux Canadiens)

12. CSE's operational support activities under *** — follow-up – 10 mai 2000 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

13. Internal investigations and complaints — follow-up – 10 mai 2000 (SECRET)

14. On findings of an external review of CSE's ITS program – 15 juin 2000 (SECRET)

15. CSE's policy system review – 13 septembre 2000 (TRÈS SECRET/ Réservé aux Canadiens)

16. A study of the *** reporting process — *** (Phase II) – 6 avril 2001 (SECRET/Réservé aux Canadiens)

17. A study of the *** reporting process — *** (Phase III) – 6 avril 2001 (SECRET/Réservé aux Canadiens)

18. CSE's participation *** – 20 août 2001 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

19. CSE's support to ***, as authorized by *** and code-named *** – 20 août 2001 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

20. A study of the formal agreements in place between CSE and various external parties in respect of CSE's Information Technology Security (ITS) – 21 août 2002 (SECRET)

21. CSE's support to ***, as authorized by *** and code-named *** – 13 novembre 2002 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

22. CSE's *** activities carried out under the *** 2002 *** Ministerial authorization – 27 novembre 2002 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

23. Lexicon of CSE definitions – 26 mars 2003 (TRÈS SECRET)

24. CSE's activities pursuant to *** Ministerial authorizations including *** – 20 mai 2003 (SECRET)

25. CSE's support to ***, as authorized by *** and code-named *** — Part I – 6 novembre 2003 (TRES SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

26. CSE's support to ***, as authorized by *** and code-named *** — Part II – 15 mars 2004 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

27. A review of CSE's activities conducted under *** Ministerial authorization – 19 mars 2004 (SECRET/Réservé aux Canadiens)

28. Internal investigations and complaints — follow-up – 25 mars 2004 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

29. A review of CSE's activities conducted under 2002 *** Ministerial authorization – 19 avril 2004 (SECRET/Réservé aux Canadiens)

30. Review of CSE *** operations under Ministerial authorization – 1er juin 2004 (TRÈS SECRET/COMINT)

31. CSE's support to *** – 7 janvier 2005 (TRÈS SECRET/COMINT/ Réservé aux Canadiens)

32. External review of CSE's *** activities conducted under Ministerial authorization – 28 février 2005 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

33. A study of the *** collection program – 15 mars 2005 (TRÈS SECRET/ COMINT/Réservé aux Canadiens)

34. Report on the activities of CSE's *** – 22 juin 2005 (TRÈS SECRET)

35. Interim report on CSE's *** operations conducted under Ministerial authorization – 2 mars 2006 (TRÈS SECRET/COMINT)

36. External review of CSE *** activities conducted under Ministerial authorization – 29 mars 2006 (TRÈS SECRET/Réservé aux Canadiens)

37. Review of CSE'S foreign intelligence collection in support of the RCMP (Phase II) – 16 juin 2006 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

38. Review of information technology security activities at a government department under ministerial authorization – 18 décembre 2006 (TRÈS SECRET)

39. Review of CSE signals intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Phase I) – 20 février 2007 (TRÈS SECRET/COMINT/ Réservé aux Canadiens)

40. Role of the CSE's client relations officers and the Operational Policy Section in the release of personal information – 31 mars 2007 (TRÈS SECRET/COMINT/ Réservé aux Canadiens)

41. Review of information technology security activities at a government department under ministerial authorization – 20 juillet 2007 (TRÈS SECRET)

42. Review of CSEC's counter-terrorism activities – 16 octobre 2007 (TRÈS SECRET/ COMINT/Réservé aux Canadiens)

43. Review of CSE's activities carried out under a ministerial directive – 9 janvier 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

44. Review of CSEC's support to CSIS – 16 janvier 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/ Réservé aux Canadiens)

45. Review of CSEC signals intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Phase II) – 28 mars 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

46. Review of CSEC's acquisition and implementation of technologies as a means to protect the privacy of Canadians – 11 juin 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

47. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Activity 1) – 11 juin 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

48. Review of disclosure of information about Canadians to Government of Canada clients – 19 novembre 2008 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

49. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations (Activity 2) – 13 janvier 2009 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

50. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under a ministerial directive and ministerial authorizations (Activity 3) – 26 février 2009 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

51. Review of CSEC Activities conducted under a ministerial directive and in support of its foreign intelligence collection mandate – 12 mars 2009 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

52. Follow-up to a recommendation in a 2007–2008 review of CSEC activities carried out under a ministerial directive – 12 mars 2009 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

53. Study of CSEC information technology security activities not conducted under ministerial authorization – 11 juin 2009 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

54. Review of CSEC foreign intelligence collection activities conducted under ministerial authorizations and in support of government efforts relating to Afghanistan – 18 janvier 2010 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

55. Regular review of CSEC disclosure of information about Canadians to Government of Canada clients – 16 février 2010 (TRÈS SECRET/COMINT/Réservé aux Canadiens)

ANNEXE C : ÉTAT DES DÉPENSES, 2009-2010

Sommaire des articles courants

Traitements et salaires	930 329 $
Transports et télécommunications	35 893
Information	19 319
Services professionnels et spéciaux	378 465
Location	157 068
Achat de services de réparation et d'entretien	457
Fournitures et approvisionnements	11 042
Total	**1 532 573 $**

ANNEXE D : HISTORIQUE DU BUREAU DU COMMISSAIRE DU CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (BCCST)

Le Bureau du commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications (BCCST) a été créé le 19 juin 1996, au moment de la nomination du premier commissaire, l'honorable Claude Bisson, O.C., ancien juge en chef du Québec. M. Bisson a occupé le poste de commissaire jusqu'en juin 2003. Le très honorable Antonio Lamer, c.p., C.C., c.d., LL.D., d.u., ancien juge en chef du Canada (décédé), lui a alors succédé pour un mandat de trois ans. L'honorable Charles D. Gonthier, C.C., c.r., qui a pris sa retraite de la Cour suprême du Canada en 2003, a été nommé commissaire en août 2006 et a occupé cette charge jusqu'à son décès en juillet 2009. L'honorable Peter deC. Cory, C.C., c.d., ancien juge de la Cour suprême du Canada, a occupé la charge de commissaire du 14 décembre 2009 au 31 mars 2010.

Pendant les six premières années de son mandat (de juin 1996 à décembre 2001), le commissaire a exercé ses fonctions conformément à plusieurs décrets, pris en vertu de la partie II de la *Loi sur les enquêtes*. Au cours de cette période, il a assumé une double responsabilité : examiner les activités du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) afin de déterminer si elles étaient en conformité avec les lois du Canada, et recevoir les plaintes relatives aux activités du CSTC.

Dans le sillage des attentats terroristes du 11 septembre 2001, le Parlement a adopté la Loi *antiterroriste* omnibus, qui a été promulguée le 24 décembre 2001. Cette Loi modifie la *Loi sur la défense nationale*, en y ajoutant la partie V.1, qui établit le cadre législatif du BCCST et du CSTC, et elle confie au commissaire de nouvelles responsabilités relatives à l'examen des activités que mène le CSTC sous le régime d'une autorisation ministérielle. La législation a également confirmé les pouvoirs du commissaire en vertu de la *Loi sur les enquêtes*.

En outre, la *Loi* omnibus a remplacé la *Loi sur les secrets officiels* par la *Loi sur la protection de l'information*, laquelle attribue au commissaire des fonctions précises pour les cas où une personne astreinte au secret à perpétuité souhaiterait invoquer la défense de l'intérêt public pour justifier la divulgation de renseignements classifiés sur le CSTC.

Il a été décidé à l'automne 2007 de mettre fin à la relation de longue date que le BCCST entretenait avec le Bureau du Conseil privé pour les fonctions de soutien administratif et autres du bureau. Le BCCST a reçu son propre crédit parlementaire le 1er avril 2009. Bien que le commissaire transmette toujours ses rapports au ministre de la Défense nationale, le BCCST est un organisme distinct, ne faisant pas partie de ce ministère.

ANNEXE E : RÔLE ET MANDAT DU CSTC

Le CSTC est l'organisme national de cryptologie du Canada. Organisme unique en son genre au sein de la collectivité canadienne de la sécurité et du renseignement, le CSTC emploie des cryptologues pour protéger la sécurité des technologies de l'information du gouvernement du Canada et lui fournir des renseignements étrangers. Il offre en outre une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de la sécurité et de l'application de la loi.

Les produits et services de renseignement étranger du CSTC sont fournis à l'appui des décisions gouvernementales dans les domaines de la sécurité nationale, du renseignement national et de la politique étrangère. Ses activités en matière de renseignement électromagnétiques visent exclusivement des renseignements étrangers et sont assujetties aux priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement.

Dans le domaine de la sécurité des technologies de l'information, les produits et services du CSTC permettent aux ministères et organismes gouvernementaux d'assurer la sécurité de leurs systèmes et réseaux d'information électronique. Le CSTC effectue aussi des travaux de recherche-développement au nom du gouvernement du Canada dans des disciplines liées à la sécurité des télécommunications.

Le mandat à trois volets du CSTC est établi au paragraphe 273.64(1) de la partie V.1 de la *Loi sur la défense nationale* :

a) acquérir et utiliser l'information provenant de l'infrastructure mondiale d'information dans le but de fournir des renseignements étrangers, en conformité avec les priorités du gouvernement du Canada en matière de renseignement;

b) fournir des avis, des conseils et des services pour aider à protéger les renseignements électroniques et les infrastructures d'information importantes pour le gouvernement du Canada;

c) fournir une assistance technique et opérationnelle aux organismes fédéraux chargés de l'application de la loi et de la sécurité dans l'exercice des fonctions que la loi leur confère.

ANNEXE F : PROGRAMME D'EXAMEN DU BCCST – MODÈLE LOGIQUE

Le modèle logique suivant offre une description graphique de la façon dont le programme d'examen fonctionne.

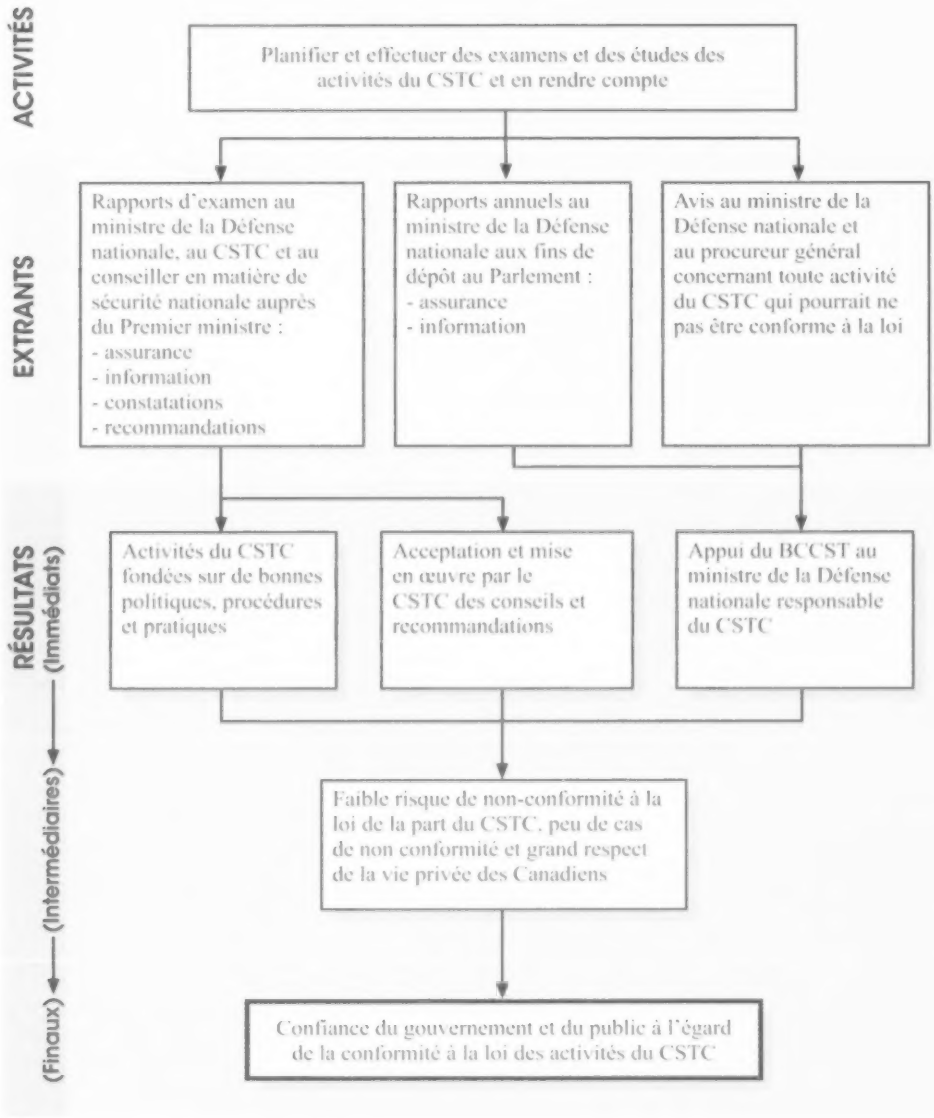
ACTIVITÉS
Planifier et effectuer des examens et des études des activités du CSTC et en rendre compte
EXTRANTS
Rapports d'examen au ministre de la Défense nationale, au CSTC et au conseiller en matière de sécurité nationale auprès du Premier ministre :
- assurance
- information
- constatations
- recommandations
Rapports annuels au ministre de la Défense nationale aux fins de dépôt au Parlement :
- assurance
- information
Avis au ministre de la Défense nationale et au procureur général concernant toute activité du CSTC qui pourrait ne pas être conforme à la loi
RÉSULTATS (Immédiats)
Activités du CSTC fondées sur de bonnes politiques, procédures et pratiques
Acceptation et mise en œuvre par le CSTC des conseils et recommandations
Appui du BCCST au ministre de la Défense nationale responsable du CSTC
(Intermédiaires)
Faible risque de non-conformité à la loi de la part du CSTC, peu de cas de non conformité et grand respect de la vie privée des Canadiens
(Finaux)
Confiance du gouvernement et du public à l'égard de la conformité à la loi des activités du CSTC